

Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

Tome 3 : Annexes
Prescrit le 9 novembre 2020
Arrêté le 3 juin 2025
Approuvé le XX/XX/XXXX



AR Prefecture

Table des matières

LEXIQUE	
Arrete et plan des limites de l'agglomeration – Besse	5
ARRETE ET PLAN DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION – BOUZIC	10
ARRETE ET PLAN DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION — CAMPAGNAC-LES-QUERCY	15
ARRETE ET PLAN DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION — CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	20
ARRETE ET PLAN DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION — CENAC-ET-SAINT-JULIEN	26
ARRETE ET PLAN DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION – DAGLAN	31
ARRETE ET PLAN DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION – DOMME	34
ARRETE ET PLAN DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION – FLORIMONT-GAUMIER	37
ARRETE ET PLAN DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION – GROLEJAC	42
ARRETE ET PLAN DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION – LAVAUR	47
ARRETE ET PLAN DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION – LOUBEJAC	50
ARRETE ET PLAN DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION — MAZEYROLLES	54
ARRETE ET PLAN DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION — NABIRAT	62
ARRETE ET PLAN DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION — ORLIAC	66
ARRETE ET PLAN DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION — PRATS-DU-PERIGORD	69
ARRETE ET PLAN DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION — SAINT-AUBIN-DE-NABIRAT	72
ARRETE ET PLAN DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION — SAINT-CERNIN-DE-L'HERM	75
ARRETE ET PLAN DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION — SAINT-CYBRANET	79
ARRETE ET PLAN DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION — SAINT-LAURENT-LA-VALLEE	83
ARRETE ET PLAN DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION — SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT	87
ARRETE ET PLAN DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION — SAINT-POMPONT	92
ARRETE ET PLAN DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION — VEYRINES-DE-DOMME	96
ARRETE ET PLAN DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION — VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	99
PLANS DE ZONAGE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)	103
Besse	105
Bouzic	107
Campagnac-lès-Quercy	109
Castelnaud-la-Chapelle	111
Cénac-et-Saint-Julien	113
Daglan	115
Domme	117
Florimont-Gaumier	119
Groléjac	121
Lavaur	123
Loubejac	125
Mazeyrolles	127
Nabirat	
Orliac	131
Prats-du-Périgord	133
Saint-Aubin-de-Nabirat	
Saint-Cernin-de-l'Herm	
Saint-Cybranet	
Saint-Laurent-la-Vallée	
Saint-Martial-de-Nabirat	
Saint-Pompont	
Veyrines-de-Domme	
Villefranche-du-Périgord	

Lexique

Une **agglomération** est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde (Art. R.110-2 du code de la route). Cependant, le Conseil d'État, dans un arrêt du 2 mars 1990, fait prévaloir, en cas de litige, la « réalité physique » de l'agglomération, peu importe l'existence ou non des panneaux d'entrée et de sortie de leur positionnement par rapport au bâti.

Un **auvent** est une avancée en matériaux durs, en général à un seul pan, en saillie sur un mur, au-dessus d'une ouverture ou d'une devanture.

Une **bâche de chantier** est une bâche comportant de la publicité, installée sur des échafaudages nécessaires à la réalisation de travaux.

Une **bâche publicitaire** est une bâche comportant de la publicité, autre qu'une bâche de chantier.

Une **clôture** désigne toute construction destinée à séparer deux propriétés ou deux parties d'une même propriété quels que soient les matériaux dont elle est constituée. Le terme clôture désigne donc également les murs de clôture.

Une **clôture aveugle** est une clôture pleine, ne comportant pas de parties ajourées.

Une **clôture non aveugle** est constituée d'une grille ou claire-voie avec ou sans soubassement.

Une **enseigne** est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Une **enseigne lumineuse** est une enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

Une **enseigne numérique** est une sous-catégorie des enseignes lumineuses qui repose sur l'utilisation d'un écran. Elle peut être de trois sortes : images animées, images fixes et vidéos.

Une **enseigne temporaire** est une enseigne signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois. Sont également considérées comme enseignes temporaires, les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce.

Une **marquise** est un auvent vitré composé d'une structure métallique, au-dessus d'une porte d'entrée ou d'une vitrine.

Le **mobilier urbain** comprend les différents mobiliers susceptibles de recevoir à titre accessoire de la publicité en agglomération. Il s'agit des abris destinés au public, des kiosques à journaux et autres kiosques à usage commercial, des colonnes porte-affiches réservées aux annonces de spectacles ou de manifestations à caractère culturel, des mâts porte-affiches réservés aux annonces de manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives et

des mobiliers destinés à recevoir des œuvres artistiques ou des informations non publicitaires à caractère général ou local.

Un **mur aveugle** est un est un mur plein, ne comportant pas de parties ajourées. Lorsqu'un mur comporte une ou plusieurs ouvertures de moins de 0,50 mètre carré, la publicité murale est autorisée conformément à l'article R-581-22 du code de l'environnement.

Une **palissade de chantier** est une clôture provisoire constituée de panneaux pleins et masquant une installation de chantier.

Une **préenseigne** est une inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Une **préenseigne temporaire** est une préenseigne signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois. Sont également considérées comme préenseignes temporaires, les préenseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente.

Une **publicité** est une inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. Ce terme désigne également les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images.

Une **publicité lumineuse** est la publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse conçue à cet effet.

Une **publicité numérique** est une sous-catégorie de la publicité lumineuse qui repose sur l'utilisation d'un écran. Elle peut être de trois sortes :

- Images animées : il existe une animation sur l'image (apparition d'un slogan, ou d'un prix, forme en évolution, tremblement d'un pictogramme etc.) ;
- Images fixes : défilement d'images fixes, également appelé déroulant numérique ;
- Vidéos.

La **saillie** est la distance entre le dispositif débordant et le nu de la façade.

Une **unité foncière** est un îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

Arrêté et plan des limites de l'agglomération - Besse

AR Prefecture

024-212400394-20250125-202501-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE ARRONDISSEMENT DE SARLAT

DORDOGNE
CANTON VALLEE DORDOGNE

Commune de BESSE

REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°202501

Arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération de BESSE

Le Maire de la commune de BESSE,

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4;

VU le code de la route, notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1- 5^{ème} partie - approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fixation des limites de l'agglomération de BESSE :

Considérant le caractère d'agglomération de l'espace construit du bourg ;

ARRÊTE

- <u>ARTICLE 1</u>: Toutes les dispositions définies par d'éventuels arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération sont abrogées;
- <u>ARTICLE 2</u>: Les limites de l'agglomération de BESSE, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées comme figurées sur le(s) plan(s) et tableau, joints en annexes;
- ARTICLE 3: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle livrel 5ème partie sera mise en place à la charge de la commune;
- <u>ARTICLE 4</u>: Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus;
- <u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BESSE;
- ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication;
- ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire de la commune de BESSE, Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Belvès, sont chargées, chacun en ce qui le concerne,

024-212400394-202501**25e PRACCUITAN** du présent arrêté dont une copie sera transmise : Reçu le 13/02/2025

Copie à

- ≥ A Madame La Préfète du département de la Dordogne,
- ≥ M. le président de la communauté de communes de Domme -Villefranche-du-Périgord,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à BESSE, Le 23 Janvier 2025

Le Maire, Francis MALVY





024-212400394-20250125-202501-AR Regu le 13/02/2025

N*		Voies					lonnées ophiques	observations
	position	Section- Parcelle	Numéro	Nam	Sens	latitude	longitude	
1		AL-186		Route du Rocher de	entrée	44,6717	1,1082	Panneau entrée
2	Nord	Ai-191	VC102	Ramonet	sortie	44,6717	1,1083	Panneau sortie
3		AL-185		Route de la Prade	entrée	44,6712	1,1101	Panneau entrée
4	Nord-Est	AL-14	D57		sortie	44,6713	1,1112	Panneau sortie
5		OC-071			entrée	44,6667	1,1089	Panneau entrée
6	Sud-Est	AB-126	057	Route Jean Mermoz	sortie	44,6666	1,1088	Panneau sortie
7	Sud-	A8-069		The second second	entrée	44,6682	1,1041	Panneau entrée
8	Ouest	AH-042	D57E	Rue Bessaulière	sortie	44,6682	1,1041	Panneau sortie

MAIRIE DE BOUZIC 24250 MAIRIE Nº 18/2024

Arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération de Bouzic

La Maire de la commune de Bouzic,

VII la loi nº82-213 du 2 mars 1982 modifice relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4.

VU le code de la route, notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU l'acreté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autonoutes :

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1- 5^{ères} partie – approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fixation des limites de l'agglomération de Bouzie;

Considérant le caractère d'agglomération de l'espace construit du bourg ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1: Toutes les dispositions définies par d'éventuels surétés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération sont abrogées :
- ARTICLE 2: Les limites de l'agglomération de Bouzic, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées comme figurées sur le(s) plan(s) et tableau, joints en annexes ;
- ARTICLE 3: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre1 - Sème partie - sera mise en place à la charge de le commune :
- ARTICLE 4: Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mine en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus;
- ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bouzie;
- ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de motification ou de publication ;

ARTICLE 7: Monsieur Bernard MANIÈRE, Maire de la commune de Bouzio, Monsieur le Commandant de la communanté de brigade de Belvès, le Président du Département de la Dordogue, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise.

Fait & Bouzic; le 19/11/202

Le Maire, Bernard MANIERE

ette

AR Prefecture 024-212400634-20241176-18_2024-AD

Limites d'agglomération Commune de BOUZIC







Arrêté et plan des limites de l'agglomération – Bouzic

MAIRIE DE BOUZIC 24250 MAIRIE Nº 18/2024

Arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération de Bouzic

La Maire de la commune de Bouzic,

VII la loi nº82-213 du 2 mars 1982 modifice relative aux droits et biertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-

VU le code de la route, notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28:

VU l'acreté interministérial du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1- 5^{ères} partie - approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fixation des limites de l'agglomération de Bouzie ;

Considérant le caractère d'agglomération de l'espace construit du hourg ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par d'éventuels surétés antérieurs, fixant les limites de l'aggiomération sont abrogées :
- ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de Bouzic, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixues comme figurées sur le(s) plan(s) et tableau, joints en annexes ;
- ARTICLE 3: La signalisation reglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre l'- Sême partie - sera mise en place à la charge de le commune :
- ARTICLE 4: Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mine en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus ;
- ARTICLE 5: Le présem urrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bouzie;
- ARTICLE 6: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;
- ARTICLE 7: Monsieur Bernard MANIERE, Maire de la commune de Bouzio, Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Betvès, le Président du Département de la Dordogue, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise.

AR Prefecture

024-212400634-20241176-18_2024-AD

Bernind MANIERE

Le Maire,



Limites d'agglomération Commune de BOUZIC







bouze

e ^a paidtion		We				Coordonnées geographiques		abenation.
	pasition	Section- Parcelle	Numéro	team	Sero	letitude	longitude	
1	Nord	AN-194		Côte de la Comba	entrés	44,7233	1,2201	Pannaeu entrée
5	Monta	AM-008		de la Pago	surde	44,7333	1,2202	Neart
3		AM-237	252	52 Route de Salpech	entrée	44,7276	1,2207	Patonau entrée
4	Nord-Est	AM-014			scripe	44,7275	1,2207	Pannessorte
5		AM-104		Sue de l'ancienne	untrée	44,7248	1,2200	Panaseu estrão
6	Sud-Est	AM-105		Forge	sorte	44,7245	1,2208	Néert
7	Sud-	AM-158		Route des Moultrs du	untrée .	44,7252	1,2182	Panneau stop à 150m
	Ouest	AM-160	1	Céou	sorte	64,7262	1,2182	Néart
9	Nord-	AM-188			entrée	44,7268	1,2178	Ponseau antrés
10	Quest	AM-210	1152	Route de la Castade	sorte	44,7288	1,2177	Parmeau sordie

AR Prefecture

024-212400634-20241126-18_2024-AU Recu le 26/11/2024

Arrêté et plan des limites de l'agglomération – Campagnac-Lès-Quercy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212400758-20250120-202501-AR Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 21/01/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE - Arrondissement de SARLAT
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE - Canton Vallée Dordogne
COMMUNE DE CAMPAGNAC LES QUERCY
REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°202502

Arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération de CAMPAGNAC LES QUERCY

Le Maire de la commune de CAMPAGNAC LES QUERCY,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 :

VU le code de la route, notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1- 5^{ème} partie - approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fixation des limites de l'agglomération de CAMPAGNAC LES QUERCY;

Considérant le caractère d'agglomération de l'espace construit du bourg ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par d'éventuels arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération sont abrogées ;
- ARTICLE 2: Les limites de l'agglomération de CAMPAGNAC LES QUERCY, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées comme figurées sur le(s) plan(s) et tableau, joints en annexes;
- ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livrel - 5ême partie - sera mise en place à la charge de la commune;
- ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus ;
- ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CAMPAGNAC LES QUERCY;
- ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication;
- ARTICLE 7: Monsieur Le Maire de la commune de CAMPAGNAC LES QUERCY, Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Belvès, sont

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400758-20250120-202501-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par la préfet : 21/01/2025

chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise :

Copie à

- ≥ A Madame la Préfète du Département de la Dordogne,
- ≥ M. le Président de la Communauté de Communes de Domme -Villefranche-du-Périgord,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Campagnac Les Quercy, Le 20 Janvier 2025

Le Maire, Daniel MAURY

for

AR Prefecture



Accusé de reception - Ministère de l'Intérieur 024-212400758-20250120-202501-AR Commune de CAMPAGNAC-LES-QUERCY 25 50 m Parcellaire cadastral LEGENDE Section cadastrate

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212400758-20250120-202501-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet . 21/01/2025

campagnac

N°	Voies					Coordonnées géographiques		observations	
	position	Section- Parcelle	Numéro	Nom	. Sens	fatitude	longitude	1107/8/4/200	
1	N 807	AM-131	D51	Vers le Vignal	entrée	44,6952	1,1758	Panneau entrée	
2	Nord-Est	AM-231			sortie	44,6952	1,1760	Panneau sortie	
3		AN-311		To the same	entrée	44,6928	1,1741	Panneau	
4	Sud	AM-61	VC308	Le Champ	sortie	44,6928	1,1740	Néast	
5	Sud-	AM-244			POLESCOOK .	entrée	44,6939	1,1726	Panneau entrée
6	Ouest	AM-056	VC1	1 Le Bourg	sortie	44,6939	1,1726	Néant	
7	Nord-	AM-242	051		entrée	44,6961	1,1701	Panneau entrée	
8	Ouest	AM-001		Vers St-Pompon	sortie	44,6961	1,1702	Panneau sortie	

Campagnac

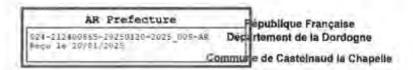
3 / À définir :

Panneau entrée Panneau limite vitesse Autres Néant

7 / 8 À déplacer :

Panneaux entrée / sortie

Arrêté et plan des limites de l'agglomération – Castelnaud-la-Chapelle



ARRETÉ nº 2025-009

fixant les limites de l'agglomèration de Castelnaud-la-Chapelle

Le Maire de la commune de Castelnaud la Chapelle (Dordogne).

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-1 ;
VU le code de la route, notamment ses articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 è R 411-25 ;

VU l'arretté interministèriel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroules ; VU l'instruction interministèrielle sur la signalisation routière –livre 1-5^{è le} partie - approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié ;

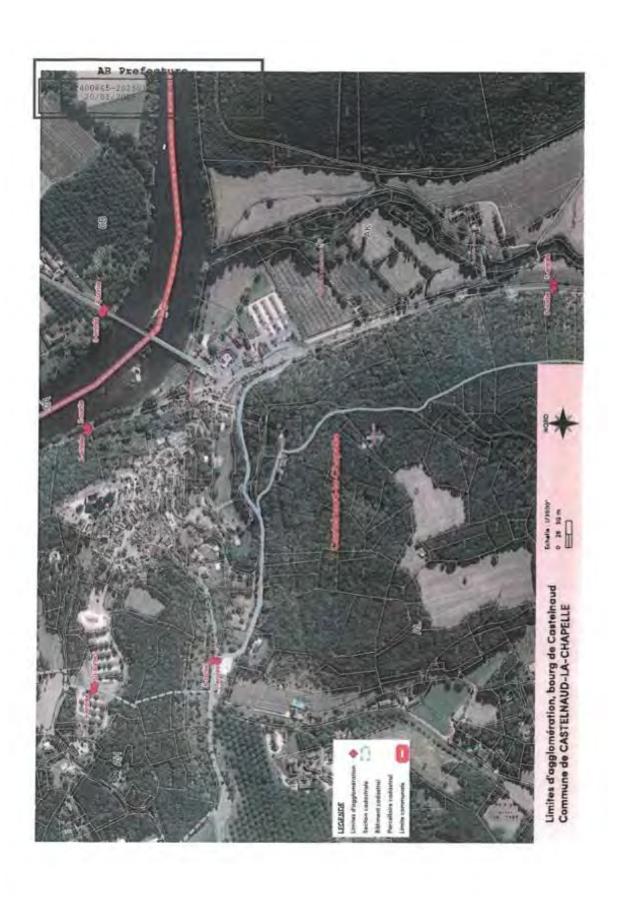
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fixation des limites de l'agglomération de Castemaud la-Chapelle ,

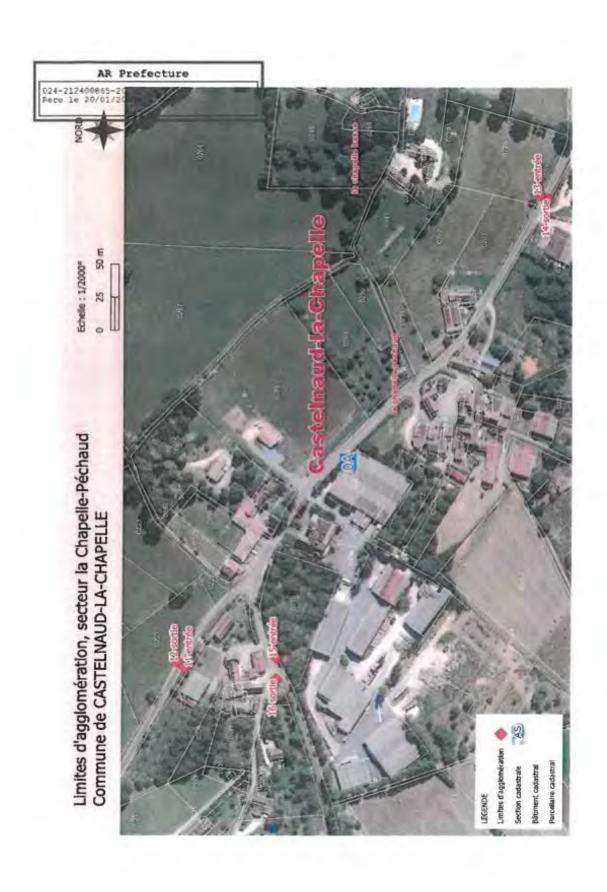
Considérant le caractère d'agglomération de l'espace construit du bourg :

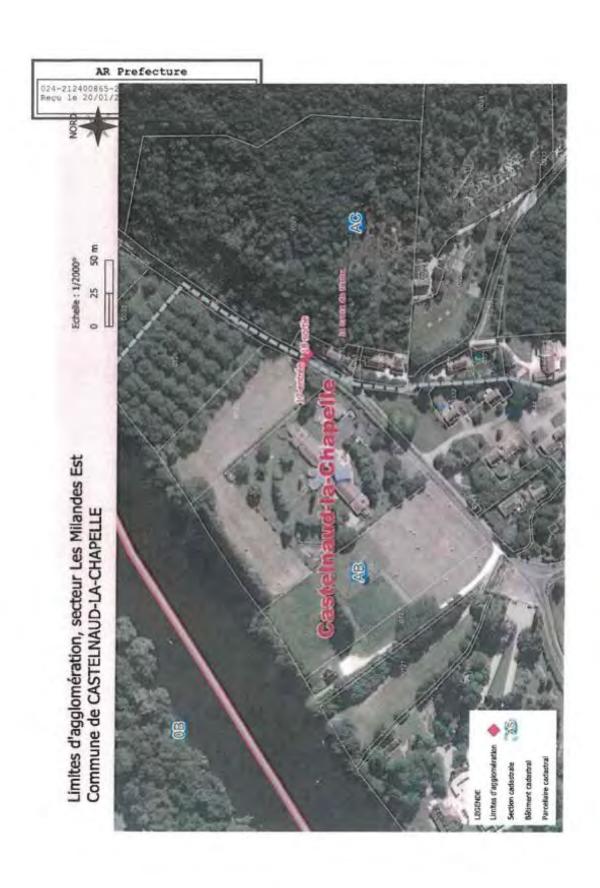
ARRÊTE

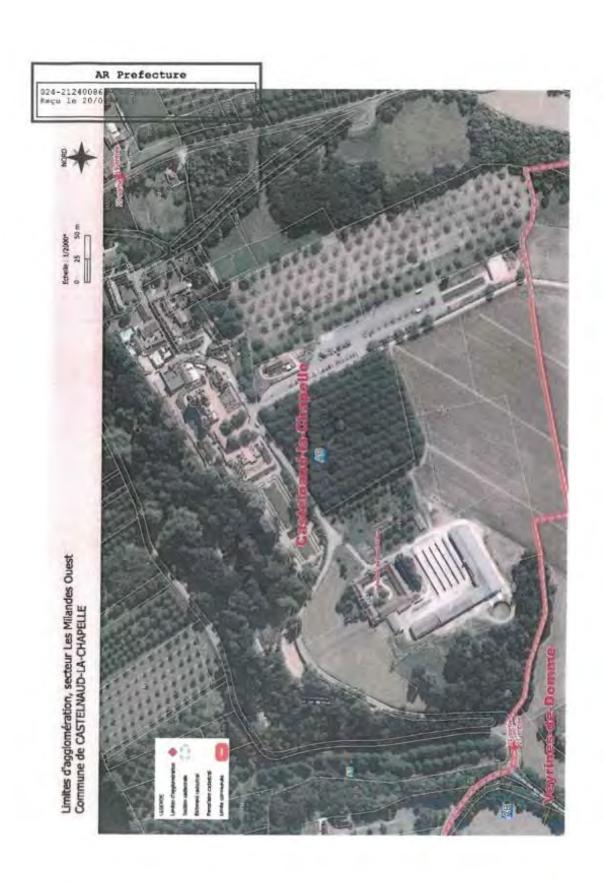
- ARTICLE1: Toutes les dispositions définies par d'éventuels arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération sont abrogées ;
- ARTICLEZ Les limites de l'agglomération de Castelnaud-la-Chapelle, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées comme figurées sur les plans et tableau joints en annière.
- ARTICLE 1 La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction anterministèrie e livre1 - 5ème partie - sera mise en place à la charge de la commune .
- ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus :
- ARTICLE 5 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Castelnaud-la-Chapelle ;
- ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;
- ARTICLE 7: Monsieur Daniel DEJEAN le Maire de la commune de Castelnaud-la-Chapelle, Monsieur la Commandant de la communauté de brigade de Belvès, le Président du Département de la Dordogne, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent amété dont une copie sere transmise :
 - A Monsieur le Préfet du Département de la Dordogne.
 - M le président de la communauté de communes de Domme : Vilofranctie du-Périgord,
 - 2 M. le commandant du groupement territorial Sud du Département de la Daracgne (SDIS 24 -2, route d'Atur - CS 91002 - 24009 PERIGUEUX Cedex).

Fait à Castelnaud la Chape s Le 20 janvier 2025 Le maire, DEJEAN Da









024-212490665-20250120-2025_609-AR Recu 1= 20/01/2025

castelnaud

N.		Voies					ionnées sphanues	observations
	guiltion	Sections Famelu	Numbu	Num	Sena	faritude	Sorphide	- TOPET TOPE -
1	9ort	AI-241	PSY		entrée	44,8160	1.1500	Parpular encide
1	alour.	- Ai-		(House stes Milandars)	sorting	44,6160	£1501	Reant
.1	North Est	OB-796	017	Marine Services	entrie	44,8158	1.1528	Panneau entrés
4	MEMPILE	09 1982		(Anute de Vérac)	tortic	04,815B	1,1529	Plenneau sortie
5	Set	AK-35	057	(Rouse de St-	entre	64,8082	1,1538	Parriezu entrés
8.	-561	AK-142		Cylinamics	MALE	44,8082	1,1537	Fammeu sortie
7	Quest	AL-871	VCt	Marking Wast	mtrée	44,8137	1.1445	Weart
A.	Duesi	AI-174		(Parking Bus)	PARE	44,8138	1,1466	Neunt
ð,	Nore-	AH-237	MC300 (Backing	(Davidson Professor)	entrée	46,8158	1.1425	Entriès parking
10	Duest	47-20	ACAMA	(Parking Chineau)	ta/fie	44,6158	3,1440	Sortie per king
				La Chapelle Pédraus				
11	Hord-	On-205	DSHEY	(raure de Veynnau)	ristite	A4,7757	1,1139	Partness writide
17	Quest	0A-225	SCHOOL 2	(come ser Asharres)	some	A4,7798	1,1140	Panneau sonte
13	Sod-Fat	04-278	053/1	(route des Eschon)	entrée	14,7774	1,1105	Pacceau emilée
14	4000.00	OA-329	tarae's	form and becomed	some	84,7773	L1185	Penneeu scrile
15	Sud	OA-216	VC 503	Foure de Fondeu-	entrée	44,7791	1,3341	Particular Street playing
16	Ouest	OA-209	1000	mier)	tome	44,7791	1,1338	Mant
				Les Milandes				
17	Nord-Fat	AB-125	D53	(route du Casrelnaut)	entitie	44,8270	1.1177	Panheau ent/ée
18	.,0.0.4.21	AC-231	544	Trace of Cataloguesis	MAYGIE	44,8270	1,1178	Panneau sortie
19	Six	AB-134	053	(roote de Veynnes)	mit/fie	14,8241	1,1166	Panineau entree
20.	200	A0-133	943	france at Atlanta	sortie	44,8243	1,2165	Parmeey scrifts
21	Ouest -	AC-262	VC267	Droute d'Envaon	METRIA	44,8204	1,1090	Panneau strate
2.2		AB-109	Acres	Divine a Timemi	sratie.	44,8204	3,1090	Pandesu sortis

Cascelnaud

A décision

Panneau limits vizmus 30



Arrêté et plan des limites de l'agglomération – Cénac-et-Saint-Julien

AR Prefecture 024-212400915-20241001-10_2024-AR Requ le 407-100-4

> Anèté municipal fixant les limites de l'agglomération de Cénac et Saint-Julien

Nº 10/2024

La Maire de la commune de Cénac et Saint-Julien.

VU lu loi nº82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.

VU le code peneral des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 .

VU is code de la noute, notamment ses articles R 110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 à R.411-26 ;

VU l'arrêté interministeriel su 24 novembre 1967 module relatif à la signatiquation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1-5^{tem} puritir - approuvée par l'arrête du 6 décembre 2011 modifié ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fixation des limites de l'agglomération de Conac et Saint-Julier ;

Considérant le caractère d'agglomération de l'espece construil du bourg

ARRÊTE

- ARTICLE 1 Toutes les dispositions définies par d'éventuels artiétés antérieurs, lixant les limites de l'agglomération sont abrogèes ;
- ARTICLE 2 Les limites de l'agglomération de Cènac et Saint-Julien, au sens de l'article R 110.2 du pode de la route, sont fixées comme figurées sur le(s) plan(s) et tableau, joints en annexes ;
- ARTICLE 3: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle livré1 Seme partie sera mise en place à la charge de la commune .
- ARTICLE 4 Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la naive en plana de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus ;
- ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiche conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Cènac et Saint-Juisen;
- ARTICLE 5: Conformement à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant la tribunal administratif de Bordinaux dans un détai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 7: Madame Joeke DEBET-DUVERNEIX, la Maire de la commune de Cénac et finint-Julien, Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Beivés, le Président du Département de la Dordogne, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent artifité dont une copie sons transmise.
 - A Monsieur le Préfet de la Dordogne.
 - M. le Président de la Communauté de Communes de Domme : Villefranche du-Péngord
 - M. le Commandant du groupement territorial Sud du Département de la Dordogne (SDIS 24 : 2, Route d'Alux - CS 91002 - 24009 PERIGUEUX Cedex);

Fair à Cénac et Saint-Julien, le 1º Octobre 2024 La Meire



AR Prefecture 024-212400915-26241001-10_2624-AR Beco 1+ 07/10/2624 Limites d'agglomération, sed eur bourg Nord Echelle: 1/1500* 0 25 Commune de CENAC-ET-SAINT-JULIEN LEGENDE Limites d'agglomération Section cadastrale 00 Bâtiment cadastral Parcellane cadastral nac et Saint Julien





024-212400915-20241001-10_2024-AR Recu le 07/10/2024

cénac

no.			Voles		Sens	Coordonnées géographiques		observations	
	position	Section- Parcelle	Numéro	Nom		latitude	longitude	1000000000	
1		AE-201	046		entrée	44,8015	3,2041	Panneau entrée	
2	Nord	AH-86	046	Route de Sarlat	sortie	64,8064	3,2042	Panneau sortie	
3		AH-86			ectrée	44,8043	3,2046	Panneau fin limite vitesse 20	
4	Nord-Est	AH-89		Chemin des Pécheurs	sortie	44,8043	1,2047	Panneau limite vitesse 20	
5	M. Gala	AH-337	050	2007/14/2009	entrée	44,8030	1,2053	Panneau entrée	
6	Nord-Est	AH-121		Route du Port	sortie	44,8029	1,2654	Panneau sortte	
7		AH-118	049	Route de la Bastide	entrée	44,8025	1,2045	Panneau entrée	
В	Nord-Est	AH-124	049		sortie	44,8024	1,2947	Panneau sortie	
9		AL-426			Route des	entrée	44,7913	1,2081	Panneau entrée
10	- Sud-Est	AL-319	AC501	Foultardiers	sortie	44,7913	1,2080	Panneau sortie	
11	200	A1-87		22 (12 (12 (12 (12 (12 (12 (12 (12 (12 (entrée	44,7939	1,2049	Pannesu entrée	
12	Sud	AL-381	D46	Route du Quercy	sortie	44,7939	1,2047	Panneau sortie	
13	Sud-	A1-405		Route du Manoir	entrée	44,7937	1,2036	Panneau entrée	
14	Quest	AK-165		D'Aigues-Vives	sortie	44,7937	1,2035	Panneau sortie	
15	Sud-	AK-108			entrée	44,7990	1,1976	Panneau limite vitesse 50	
16	Ouest	AX-371		Route des Coolevrines	sortie	44,7990	1,1975	Panneau fin limite vitesse 50	
17	Sud-	AK-104	D50	Route des	entrée	44,7983	1,1961	Panneau entrés	
18	Ovest	AE-127		deux Vallées	sortie	44,7987	1,1964	Panneau sortie	
19	Sud-	AE-206	Lerror		entrée	44,8002	1,1958	Panceau entrée	
20	Ouest	AE-114	VC11	Route de St-Julien	sortie	44,8003	1,1959	Pannesu sortie	

Arrêté et plan des limites de l'agglomération - Daglan



REPUBLIQUE FRANCAISE - Arrondissement de SARLAT DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE - Canton Vallée Dordogne

MAIRIE DE DAGLAN 24250

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 42-2024 FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMÉRATION DE DAGLAN

Monsieur le Maire de DAGLAN,

Vu to loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code genéral des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213 à L.2213-4;

Vulle code de la route, notamment ses articles R.110-1 et sulvants R.411-2, R411-8 et R.411-25 à R 411-28 :

Vu l'arrêté interministeriel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1-5 ens partie – approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fixation des limites de l'agglomération de Daglan ;

Considérant le caractère d'agglomération de l'espace construit du bourg :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par d'éventuels arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'aughornération sont abrogées :

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de Daglan, au sens de l'article R110.2 du code de la route, sont fixées comme figurées sur le plan et tableau joint en annexes 1 et 2 ;

ARTICLE 3. La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Buret – Same partie – sera mise en place à la charge de la commune ;

ARTICLE 4: Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus ;

ARTICLE 5: Le Présent arrêté sera publié et affiché conformément la règlementation en vigueur et dans la commune de Daglan ;

ARTICLE 5: conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté gourre faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délas de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

ARTICLE 7: Monsieur Pascal DUSSOL, Maire de la commune de Daglan, Monsieur Le commandant de la communauté de brigade de Belvès, Le Président du Département de la Dordogne, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise :

A Monsieur le Préfet de la Dordogne,

Au service voirie du Département de la Dordogne,

A Monsieur le Président de la communauté de communes de Domme - Villefranche du Périgord.

A Munsieur Le commandant du groupement territorial Sud du Département de la Dordogne (SDIS 24 - 2, route d'Atur - CS 91002 - Z4009 PERIGUEUX CEDEX)

AR Prefecture

024-212401509-20211003-33_3024-AR 68gu in 07/11/2024 Fait à Daylan, le 3 octobre 2026 Pascal Dussol, Maire



ANNEXE 2

u-		Voies		Sens.	Coordonnées géographiques		observations	
	position	Section- Parcelle	Numéra	Nom		lamude	lángnude	Total Salitaria
4	feed	A1-15E		T	entrée	44,7447	1,1914	Panneauantrer
ī	Duest	AR-004	051	Raute de la River t	sorte	44,7447	1.1915	Panneau some
9	N 4 TW	AL-585	No. 10	Nouse de la Vallec	ennée	44,7427	1,1977	Panneau cyclable
4	Nard-Ett	AL 380	VC19		sortie	44,7478	1,1978	Réant
5	1.0	AL-323		Royle du Trameiay	entrée	44,7398	1,2023	Panneau entrée
9.	(s)	6M-087	066		sortie	64,7397	1,2024	Panneau sorbe
7		AP (960			entrée	14,7885	1,1958	Panneau entrée
à	500	AP-081	560	Route de la Louise	sorte	84,7866	1,1946	Pantiesy some
9	More-	AP USE		Route des	entrée	44,7473	1.1871	Panneau emier
30	Ouest	AP 001	VEI	Hautes Vignes	some	44,7424	3,1871	Nearst

AR Prefecture

024-212401509-20241003-33_2024-AR Regu le 07/10/2024

Arrêté et plan des limites de l'agglomération - Domme



COMMUNE DE DOMME

Arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération de Domme

Le Maire de la commune de Domme.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locates ;

VU in code general des collectivités territonales (CGCT) et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-1 .

VU in corte de la route, notemment seu unicles R.110-1 el suivants, R.411-2, R.411-8 el R.411-29 à K.411-28

VU l'arrêté interministèriel du 24 novembre 1987 modifié relatif à la aignaissation des soules et autoroules ;

VU finstrucțion intermitristeneile sur la signalisation routiére – livre 1-5^{ere} partie - approuvee par l'arrêle du 5 decembre 2011 modifie :

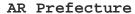
Considérant qui il est nécessaire de procéder à la fixation des limites de l'agglomération de Domine

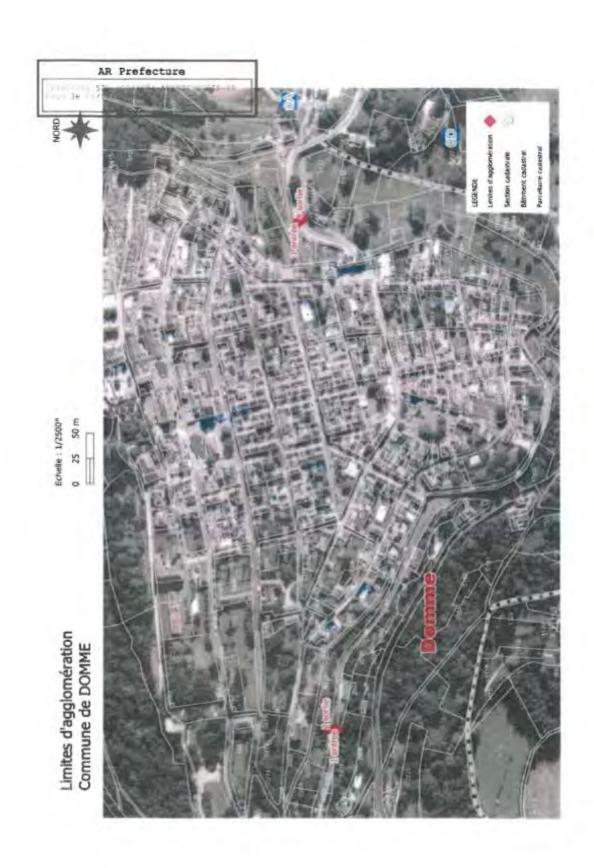
Considerant le caractère d'agglomération de l'espace construit du bourg ;

ARRÉTE

- ARTICLE 1 Toules les dispositions définies par d'éventuels amélies anteneurs. Paant les timiles de l'aggiornerayon sont abrogées :
- ARTICLE 2: Les limites de l'aggromenation de Domme, au sens de l'article R: 110.2 du code de la route, sont fixers comme figurées sur le(s) plan(s) et lableau, joints en annexes .
- ARTICLE 3: La regalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interminatériale levre 1 Seme partie : sera mise en place à la charge de la commune ;
- ARTIGLE 4 : Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus ;
- ARTICLE 5 Le présent airète sera publié et affiché conformément à la reglementation en vigueur et dans la commune de Domme .
- ARTICLE 5: Conformament à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative. le présent arrêté pours faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un détai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 7: Monsièur Jean-Claude CASSAIGNOLE le Maire de la commune de Domme, Moosieur le Commandant de la communauté de bigade de Betvés, le Président du Département de la Dordogne, sont chargées, chiacus en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrête dont une copie sera transmise.
 - A Monsieur le Préfet du Département de la Dordogne,
 - M. le president de la communaule de communes de Domme Villefranche-du-Périgoid,
 - M. le commandant du groupement territorial Sud du Département de la Dordogne (6DIS 24 -2, route d'Atur - CS 91002 - 24009 PERIGUEUX Cades).

Fait à Domme, le 04 octobre 2024 Le Maire Jean-Claude Cassagnole





024-212401525-20241004-ARRETEVOIPIE-AR Recu le 04/10/2024 Domme

N°			Voies		Sens _	Coordonnées géographiques		observations		
	position	Section- Parcelle	Numéro	Nom		latitude	longitude	Substitutions.		
1		OD-2505					entrée	44,8017	1,2105	Panneau entrée
2	Quest	OD-201	049	9 Route de la Bastide	sortie	44,8018	1,2106	Panneau sortie		
3		00-128		Boute de la tradica	entrée	44,8022	1,2169	Panneau entrée		
4	€st	00-130	D46E	Route de la Justice	sortie	44,8021	1,2169	Panneau sortie		

Arrêté et plan des limites de l'agglomération – Florimont-Gaumier

2024/36

COMMUNE DE FLORIMONT-GAUMIER

Arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération de Florimont-Gaumier

Le Maire de la commune de Florimont-Gaumier,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1-5^{ère} partie - approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fixation des limites de l'agglomération de Florimont-Gaurnier ;

Considérant le caractère d'agglomération de l'espace construit du bourg ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par d'éventuels arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération sont abropées ;
- ARTICLE 2: Les limites de l'aggiomération de Florimont-Gaumier, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées comme figurées sur le(s) plan(s) et tableau, joints en annexes ;
- ARTICLE 3: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle livre 1 5ème partie sera mise en place à la charge de la commune ;
- ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 2 du présent amêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus ;
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Florimont-Gaumier ;
- ARTICLE 6: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication;
- ARTICLE 7: Monsieur Jean-Marie LAVAL le Maire de la commune de Florimont-Gaumier, Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Belvès, le Président du Département de la Dordogne, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise :
 - ≥ A Monsieur le Préfet du Département de la DORDOGNE.
 - M. le président de la communauté de communes de Domme Villefranche-du-Périgord,
 - M, le commandant du groupement territorial Sud du Département de la Dordogne (SDIS 24 -2, route d'Atur - CS 91002 - 24009 PERIGUEUX Cedex).

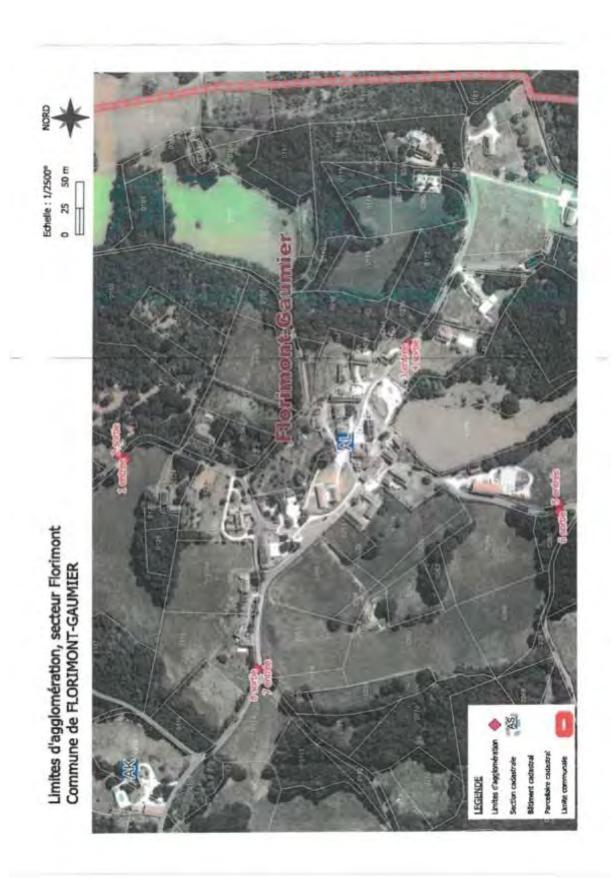
AR Prefecture

024-212401848-20241219-ARRETE362024-AU Reçu le 19/12/2024 Fait à Florimont-Gaumier, le 19/12/2024

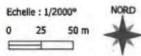
Le Maire

Jean-Marie LAVAL



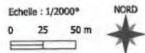


Limites d'agglomération, secteur Gaumier Nord Commune de FLORIMONT-GAUMIER





Limites d'agglomération, secteur Gaumier Sud Commune de FLORIMONT-GAUMIER





floriment

н			Voles		Sens		données aphiques	abservations
357	position	Section- Parcelle	Numéro	Non		letitude	longitude	
1	Nord	AL-127	VC201	Route des	entrée	44,7011	1,2398	Panneau entrée
2	moid	AL-129	VC201	Deux Villages	sortie	44,7012	1,2398	Néant
3	Sud-Est	AL-374	VC305	Route des crêtes	entrée	44,6967	1,2412	Pannesu entrée
4	390-68(Al-329	VC305	noute des cretes	sortie	44,6987	1,2412	Panneau sortie
5	Sud	AL-217	VC201		entrée	44,5974	1,2383	Pannesu entrée
5	300	AL-265	VCZ01	Route de Lafon	sortie	44,6974	2,2392	Néant
7	Ouest	AL-255	VC4	2.2.2.2.3	entrée	44,6999	1,2373	Panneau entrée
8	Lidest	AL-118	101	Route du Peyrol	sortie	44,6999	1,2873	Néant
					Gaumler			
9	Nord	OB-1431	D52F1	Vers St-Martiel-de-	entrée	44,7304	1,2637	Panneau entrée
10	Nore	OB-1432	D2XE1	Nablest	sortie	44,7303	1,2637	Néant
11	Sud	AB-119	VC202		entrée	44,7242	1,2627	Panneau entrée
12	300	AB-120	AC505	Route des Pechs	sortle	44,7242	1,2626	Néant
13	Ouest	AB-129		Route des Ormeaux	entrée	44,7268	1,2616	Pannesu limite vitasse 30
14	Ourst	AB-195	VC111		sortie	44,7268	1,2616	Néant
15	Mord-	A8-051			entrée	44,7293	1,2613	Panneau limite vitesse 30
16	Owest	AB-011		Route des Cerisiers	sortle	44,7293	1,2613	Néant
17	Nord-	AB-011	VC201	Route des	entrée	44,7301	1,2614	Fanceau entrée
18	Ovest	AB-007	AC507	Deux Villages	sortie	44,7301	1,2614	Mant

Florimont au 20/02/2024

1/3/4/7/11/17 À déplacer

13 et 15 panneau 30 à mettre

AR Prefecture

024-212401848-20241219-ARRETE362024-AU Reçu le 19/12/2024

Arrêté et plan des limites de l'agglomération - Groléjac

0041 0 2024/

COMMUNE DE GROLÉJAC

Arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération de Groléjac

Le Maire de la commune de Groléjac,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des colinctivités locales .

VU le code général des collectivités territoriales (CGC1) et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ,

VU le code de la route, notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifie relatif à la signalisation des roules et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1-5^{thm} partie - approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié :

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fixation des limites de l'agglomération de Groléjac ;

Considérant le caractère d'agglomération de l'espace construit du bourg ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 Toutes les dispositions définies par d'éventuels arrêtés amèneurs, fixant les immission sont abroipées.
- ARTICLE 2: Les impes de l'agglomération de Grotéjan, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixèes comme ligurées sur le(s) plan(s) et tableau, joints en annexes
- ARTICLE 3: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle « livro1 » 5ème parte » sera mise en place à la charge de la commune
- ARTICLE 4 Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêtif prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus ;
- ARTICLE 5. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Grotèses :
- ARTICLE 5: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêlé pours faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un détai de deux niois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 7: Monseur Bernard MAZET le Maire de la commune de Grôféjac, Monsieur le Commandant de la communauté de brigace de Belivés, le Président du Département de la Dordogne, sont chargées, chacun un ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise :
 - A Monsieur le Prinfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde,
 - a. Au service voirie du Département de la Dordogne,
 - M le président de la communauté de communes de Domme Villefranche-du-Périgord,
 - M. le commandant du groupement territorial Sud du Département de la Dordogne (SDIS 24 -2, route d'Atur - CS 91002 - 24009 PERIGUEUX Cedex)

AR Prefecture

024-2124028TT-2624500)-00110G024-AB Secu In 02/L0/2024



Honexelyanite is cos to 2024



Limites d'agglomération, secteur bourg Sud-Ouest Commune de GROLEJAC





Limites d'agglomération, secteur bourg centre Commune de GROLEJAC





Annexe & Avoite FOOD 102024

grolejar.

w			Voles		Sens		ionnées oficiales	observatore
	position	Section- Paronia	Numéro	Rom	2	tatthode	longitude	CESTIVATOR
1	Mord-	OA-540			ertrên	44,8242	1,2877	Farman entrée
7	Ovest	DA-532	.0704	Rouse de la Cordogne	sertie	A4,8262	1,2876	Fannsau sprite
3	mord-	OA-516		Graduata.	entide	44,8240	1,790A	Patrarau erkide
	Ouest	QA-138	DSD	Boute de Veyrigna:	sorte	04,8239	1,7901	Pannesu sorthe
5	Need-	04-114		V Succession	antitie	44,8227	1,2907	Pariseau cédel le pintage
A.	Open	OA-127		Route de Lauvinerie	Apretie	44,8226	1,2900	rident
7	4.7	DA-646	100	Variation of	antrés	44,8170	1,2971	Favoreau STOF Jà 250 mil
	En	CA-704	404	Round de Milhac	southe	44,9370	1,2973	Mart
g	100	OA-734			entrée	44,8158	1,2958	Pannein: STOP (6 160 m)
10	Ett	QA-871	VC110	house de barière	sortie	44,8350	1,2058	Méant
11	100	DA-3397	Section 1	100 miles	entrée	64,6115	1,2951	Pannesu STOP (4.90 m)
\$2	Suc	0A-766	ACID1	Ansie du sud	SOFTR	44,9115	1,2952	Néart
18		DA-1285		Route de	ennée	44,8056	1,2955	Famesu STOP (3 40 m)
14	Studi Est	0A-2128	AC190	Cumba fiamade	sertie	44,8058	1,2986	Néers
13	Sundan	044765		200	entrán	44,8019	1,8012	Fanceau entrée
16	Suode	04-3764	0704	House the lost	sortie	44,8029	1,70%1.	Parmeris sortio
17	Seel	0.41541	LAFTE		rause	46,8003	L7950	Panneda chidra le pannige (A.60 m
и	304	OA-1952	ACS	Timore de Nahmor	some	46,8073	1,7945	Neard
19	Sied.	130-L598.	inner	Noute de la	entrie.	44,8073	1,2949	Panasuu cédes le panage
30	and.	08-1427	VC101	Storie Grands	serie	44,6075	1,2046	Wes
21	Súd-	06-763		*************	anuás.	44,6555	1,2526	Paintein state
12	Chiesa	06-1557		Chamito de la Trace	sertie	44,8065	1,2527	Neard
23	Suo-	D0-1705		Chemin de la Vuie	entrie	44,8865	1,2926	Parmosa stop
24	Ovest	06-710		Vent	serde	#4,8065	1,2928	\$60mm
25	Sud-	08-707	ova	**************************************	erniès	41,4035	1,2914	Phinteau animire
265	Over	08-664	Dim	Roote de Domma	sortie	44,8058	1,2913	Particles sortic
27	Morti-	(38-123	siems		entrée	44,8179	1.2914	Fer/eau limity winner 35
29	Doma	00-1790	ACTOX	Rouse de la Forfit	sonte	64,8179	1.2913	Melant
29	Mord-	OA-2564	a impart	A STATE OF THE STATE OF	#abrés	64,8237	1.7870	Patriesu S709 (8 70 H)
30	Cuest	DA-540	AC30E	Route des Droudes	sortie	44,8257	1,2670	Wan

AR Prefecture

034-212402017-20241001-001102024-AR Recu 3= 03/10/2024

Laur.1

Arrêté et plan des limites de l'agglomération – Lavaur

COMMUNE DE LAVAUR

Arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération de Lavaur

Le Maire de la commune de Lavaur,

VU la loi n°62-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertée des collectivités locales .

VU le code gánéral des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les enticles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles R.110-1 et sulvants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 à R.411-25.

VII l'arrêté intermination du 24 novembre 1967 modifié relatif à la aignefication des routes et autoroutes .

VU l'instruction interreinistènelle sur la signalisation routière - livro 1-5 les purtie - approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié :

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fixation des limites de l'applomération de Lavaur ;

Considérant le caractère d'agglomération de l'espace construit du bourg :

ARRETE

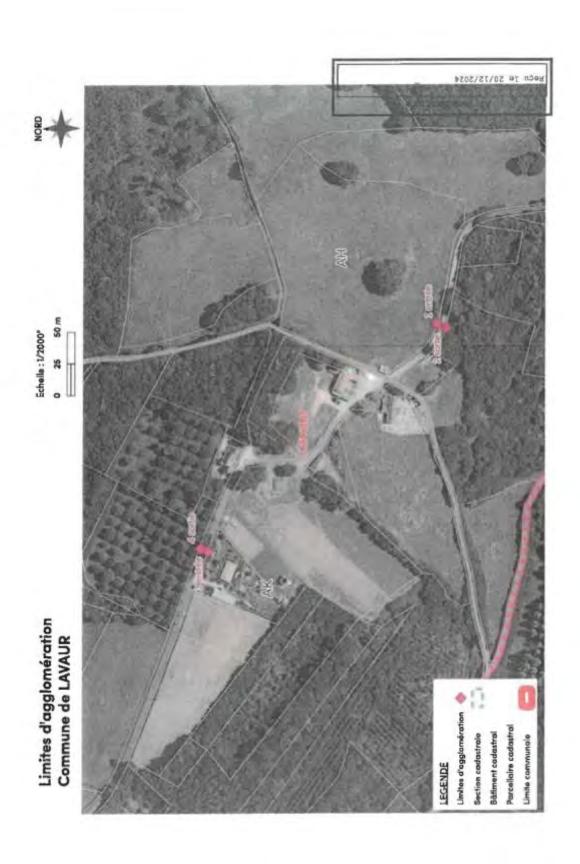
- ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par d'éventuels arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération sont abrookes :
- ARTICLE 2: Les limites de l'agglomération de Lavaur, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées comme figurées sur le plan et tableau, joints en unnexes ;
- ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle livre1 Sènie partie - sera mise en place à la charge de la commune ;
- ARTICLE 4: Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus
- ARTICLE 5 : Le présent errêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lavaur.
- ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et sulvants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mais à compter de sa date de notification ou de publication ;
- ARTICLE 7: Monsieur Michel LAPOUGE le Maire de la commune de Lavieur, Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Belvés, le Président du Département de la Dordogne, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une capie sera transmise :
 - A Monsieur le Préfet du Département de la Dordogne,
 - M. le président de la communauté de communes de Domme Villefranche-du-Péripord,
 - M. le commandant du groupement territorial Sud du Département de la Dordogne (SDIS 24 -2, route d'Atur - CS 91002 - 24009 PERIGUELIX Cedex).

Le Maire



AR Prefecture

034-212402325-20241215-AR_302401-A2 Regu le 20/12/2024



Mensageric Pro

MANUEL!

w			Yokea		-	Coordonnées alograpitiques		(Assessed to a
	position	Settine- Percela	tierero	Nove		Anticole	legitute	
		AH-(09			ècote	44,6133	3,0341	Pannesu entrée
r	Sub-Est	AH-002	VI2	and a send	xxte	44,6172	2,0240	Hörri
	Mord-	M-245	100	Prints do Bring	police	44,6139	1,0217	Parmeau exists
4	Overt	A4-071	MEX		iors:	44,6139	1,0218	Mark

AR Prefecture 024-212402325-20241218-AR 202401-AI less le 20/12/2024

03/10/2024, 17:58

Arrêté et plan des limites de l'agglomération - Loubejac

REPUBLIQUE FRANCAISE ARRONDISSEMENT DE SARLAT DORDOGNE CANTON VALLEE DORDOGNE

Commune de LOUBEJAC REGISTRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024,212402457,20241220,202401, AD

024-212402457-20241220-202401-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

DES ARRETES DU MAIRE

N°202414

Arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération de LOUBÉJAC

Le Maire de la commune de LOUBÉJAC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4;

VU le code de la route, notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1- 5^{ène} partie - approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fixation des limites de l'agglomération de LOUBÉJAC;

Considérant le caractère d'agglomération de l'espace construit du bourg ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par d'éventuels arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération sont abrogées ;
- ARTICLE 2: Les limites de l'agglomération de LOUBÉJAC, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées comme figurées sur le(s) plan(s) et tableau, joints en annexes;
- ARTICLE 3: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livrel - Sème partie - sera mise en place à la charge de la commune;
- ARTICLE 4: Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus;
- ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LOUBÉJAC;
- ARTICLE 6: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication;
- ARTICLE 7: Monsieur Le Maire de la commune de LOUBÉJAC, Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Belvès, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise:

Copie à

- ≥ A Monsieur le Préfet du département de la Dordogne,
- M. le président de la communauté de communes de Domme -Villefranche-du-Périgord,
- ≥ M. le commandant du groupement territorial Sud du Département de la Dordogne (SDIS 24 - 2, route d'Atur - CS 91002 - 24009 PERIGUEUX Cedex).

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Loubéjac, Le 20 Décembre 2024

Le Maire, Alain CALMEILLE





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402457-20241220-202401-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

loubéjac

N°	1		Voles		Sens	Coordonnées géographiques		observations
	position	Section- Parcelle	Numéro	Nom		latitude	longitude	doseverons
1	Mond Est	AN-224			entrée	44,5941	1,0887	Panneau entrée
2	Nord-Est	AN-470	AC3	Route du Bourg	sortie	44,5941	1,0888	Néant
3	Nord-	AN-197	VC3 Route du Bourg		entrée	44,5940	1,0865	Panneau entrée
4	Ouest	AN-443		sortie	44,5940	1,0866	Néant	

Arrêté et plan des limites de l'agglomération - Mazeyrolles

ARRETE N°2/2025

COMMUNE de MAZEYROLLES

République Française - Département de Dordogne

Arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération de Mazeyrolles.

Le Mare de la commune de Mazeyrolles,

VII la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivisés loisses ;

VIJ la codir general dei collectivités territoriales (CGCT) et notemment les articles L2213-1 à L2213-4;

W) le code de la route, notamment ses articles 9.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

Will l'arrêle interministèries du 24 novembre 1967 modifié rélatif à la signalisation des routes et autoroutes :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — livre 1- 5 ma partie - approuvée par l'arrête du 6 bécanture 2011 modiffe

Considérant qu'il ent récessaire de procéder à la fixation des limites de l'agglomération de Mazeyrolles ;

Considérant le caractère d'applicantistium de l'espace constant du bourg ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1: Toutes les dispositions définies par d'éventuels arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'appliameration sont ébrogètes :
- ARTICLE 2: Les limites de l'aggiorneration de Mazeyrolles, eu sons de l'article R 110.2 du code de le route, sont fixées commé figurées sur le(s) plan(s) et tableau, jointe en annexes ;
- ARDCLE 3: La signalisation réglamentaire, conforme aux dispositions de l'instruction interminantainelle livre 1 : Sème partie aera mile en place à la charge de la commune :
- ARTRILE 4: Les dispositions définits par l'article 3 du présent arrêté prendrons effet le jour de la mise en place de la suprelitation prévue à l'article 3 ci-dessus ;
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté sers publié et affiché conformément à la réglementation on vigueur et dans le commune de Mazayrolles ;
- ARTICLE 5 : Conformèment à l'article il 421-1 et auvants du code de justice administrative, le présent arrêté pourre faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délat de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;
- ARTICLE 7: Monsieur Régle LOEZ le Maire de la commune de Mazeyrelles, Monsieur le Commandant de la communeuté de brigade de Belvés, le Président du Département de la Dordogne, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise :
 - 2. A Monsieur le Préfet du département de la Dordogne.
 - M. le président de la communauté de communes de Domme Villefranche-du-Périgord.
 - M. le commandant du groupement territorial Sud du Département de la Dordogne (SDIS 24 2, muse d'Alur CS 91002 24009 PERIGUEUX Codes).

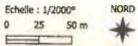
Fait à Mazeyrolles, le 7 janvier 2025 Le Maire, Mr LOEZ Régis

AR Prefecture

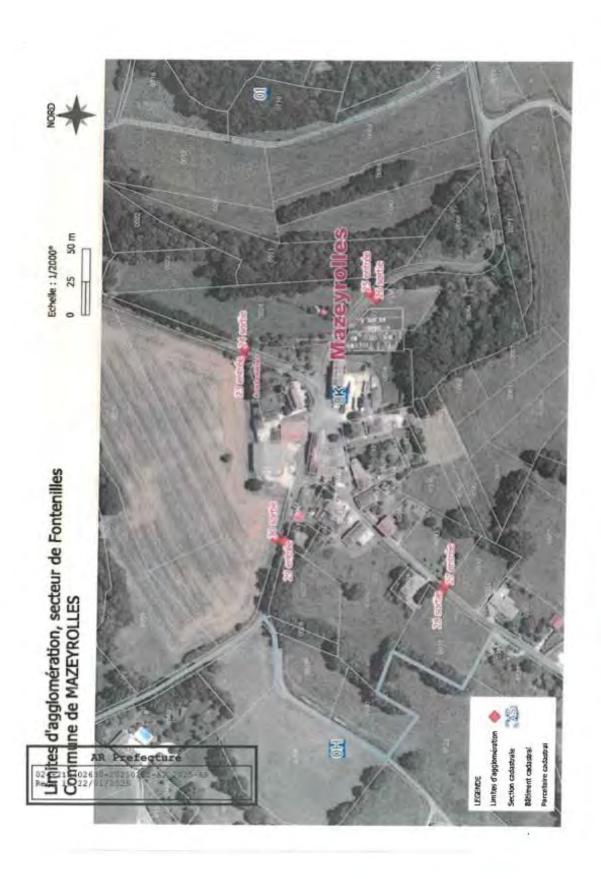
024-212402830-20250122-A2_2025-A8 Regu 1e 22/01/2025 C. DOOME P



Limites d'agglomération, secteur Aigueparse Commune de MAZEYROLLES













Mazeyrolles le Got

¥

н-	-		Votes	E-11-11-11	15		rephiques	
7	position	Section?s	Mumda	Non.	Sem	Withode	longitude	observations
1	Nord-fat	A9-023	DIA		entrée	44,6847	1,6209	Parametric charge
2	Sect. Tit	AC-039	Use	Route ou Prynet	sortie	44,6847	1,0000	Patriesu sorda
3	Sad	ACREE	5710		erose	44,6811	1,0192	Parmeyo entres
4	***	AC-085	3730	Vers St-Censiv	sorth	44,6811	2,0891	Parmess sortie
5	Nant-	A9-078			ermée	44,6879	1,0076	Purmesu entrée
6	Over.	00:546	0710	Vers Salte-de-Belws	sortie	44,6160	1,0160	Petnascuerte
					Le Peyret			
7	Sud-En	00-112	DSB		entrés	44,6857	1,0947	Penneco entráe
	300-11	00-910	2/34	Route de la Châtaigne	sortia	44,6857	1,0946	Fiers
	Mond-	00-176	05a	Rosse de la Chibalgou	entrés	44,6874	1,0079	Penness entres
1D	Ovest	GD-380	Usa		sortie	44,6876	1,0360	News
					Madayochis			
11		0E-462			entrés	44,6700	1,0451	Panseavenote
12	6st	CE-463	VC2	Route de Mategrafies	sortie	44,6700	1,0152	Sies
LD		05-544			entrée	44,6630	1,0421	Fanden emits
14	Ovest	01427	VC2	Route de Maseynolius	sortie	44,6700	1,0000	New
					latrope		4-55	
NS .		OA-591	1		embée	44.699	3.53E	Panness emple
16	Nord-Est	04-67	ACT	Fourte du Fin Band	sortie	44.090	1.011	Niew
17		QA-671	1	Route de l'ancianne	entre	44.694	1000	Panness entrée
LB	Sud-Est	OA-75	VCA	école	sorte	44.603	189	Méson
19		04-61	100	102 112011	entrée	41,698	1010	Pannecularida
0.0	ud-Ouest	OA-44	ACE	Boute de Latrepe	sartie	64.616	1.030	Niteral
ii ii	Naré-	DA-66			entrée	44.600	1.091	Pannesuencia
2	Guest	OA-591	VC4	Rouse du Relais	sortie	44.696	1.091	Mars
					forter/Fes			-
3]	lard-Est	O#-36	ren .		antrile	41 616	1.002	Pannesy entitle
4] "	WO-194	OK-24	VC7	Route de la Fonsière	sortie	14.646	1.002	Mark
s .	usen	OK-24	1000		entele	44.645	3,009	Panneau untrie
6 '	- Jen	GK-436	VCA	Route des Combins	sortie	44.645	1.002	Nave
	d-Ouest	GK-32	VC7		entide	41,644	1.000	Panness antres
-	o Junear.	06/31	VC7	Roste d'Algueperses	sortic	44.644	1.000	Nex
	Duest	AK-43	VCS		entrée	44.645	1.000	Panness antole
,	- Head	AX-26	VCE	Route de Capdiros	sortie	44,645	1000	None
					igueperses			
١,	Mard	06-556	05363	Raote des Moulins	entrée	44.637	0.968	Pareness entrée
L		OG-179	0313	Favote DES MOLEPLE	sorde	64 637	0.968	Neurc
	in -	C9-44E	Mora	Bern de Landard	entries	44.696	0.969	Parmeau entrée
		09-477	00 meroune	Boste de Fantenilles	sortie	44.695	0.969	Nears
	Oues -	08-445	D240	Roote des Moutins	antrès	44.635	0.569	Pannesu emple
1		CB-475	Mitoyen	serves des sobtes?	sortie	44.635	0,666	Name

AR Prefecture

024-212402630-20250122-A2_2025-AR Regu 1e 22/01/2025

Arrêté et plan des limites de l'agglomération - Nabirat

AR Prefecture

024-212403000-20241017-ARRETE_2024_024-AR
Recu le 17/10/2024

2024/024

COMMUNE DE NABIRAT Arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération de Nabirat

La Maire de la commune de Nabirat,

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4;

VU le code de la route, notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1-5^{èmo} partie approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fixation des limites de l'agglomération de Nabirat;

Considérant le caractère d'agglomération de l'espace construit du bourg ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par d'éventuels arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération sont abrogées ;
- ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de Nabirat, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées comme figurées sur le plan et tableau, joints en annexes :
- ARTICLE 3: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre l - Sême partie - sera mise en place à la charge de la commune :
- ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus ;
- <u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Nabirat;
- ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication;
- ARTICLE 7: Madame Yvette VIGIÉ la Maire de la commune de Nabirat, Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Belvès, le Président du

024-212403000-2024)0)?-ADMETS_2024_024-AS Requ le 19/10/2024

2024/024BIS

Département de la Dordogne, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise :

- ≥ A Monsieur le Préfet du département de la Dordogne,
- M. le président de la communauté de communes de Domme -Villefranche-du-Périgord,
- M. le commandant du groupement territorial Sud du Département de la Dordogne (SDIS 24 - 2, route d'Anur - CS 91002 - 24009 PERIGUEUX Cedex).

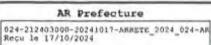
Fait & Nabirat, le 17 octobre 2024

La Mutre

Yvette VIGIE

AR Prefecture

Publié le 05/06/2025



Limites d'agglomération Commune de NABIRAT







024-212483000-20241017-ARRETE_2024_024-AR Recu le 17/10/2024

nabirat

Nº	Voles					Coordonnées géo- gréphiques		otsenebons
	position	Section- Parcelle	Numbra	Non	Sens	tatitude	longitude	DOI: 10
1		06-2051	VC706	Route de la Fond de Brei	entrée	44,7545	1,2983	Pannesu entrés
2.	Next-Est	OS-1788			some	44,7545	1,2983	Fenness sorte
3	Sud	DG-1604	and I	Voie de la Vieille Forge	елиее	44,7508	1,7983	Panneau antrée
4	500	DB-1502	AC1		some	44,7508	1,2987	Famseau sortie
5	no.	OB-1577	VCXES		entrée	44,7531	1,2952	Panneau entrés
6	Owi	C6-2064	W.Ass	Binite de Fort Bastide	sortie	44,7532	1,2952	Keans
7	Nord-	CB-1751	ues	Voie des Cratiendades	entrité	44,7542	1,2558	Panneau entrée
E	Ouest.	06-2225	VCI		sortie	44,7543	1,2552	Pannelsi sortle



Arrêté et plan des limites de l'agglomération - Orliac

2025.01

COMMUNE DE ORLIAC

Arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération de Orliac

Le Maire de la commune de Orliac,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4;

VU le code de la route, notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1-5^{ème} partie - approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié :

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fixation des limites de l'agglomération de Orliac ;

Considérant le caractère d'agglomération de l'espace construit du bourg ;

ARRÊTE

- <u>ARTICLE 1</u>: Toutes les dispositions définies par d'éventuels arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération sont abrogées;
- <u>ARTICLE 2</u>: Les limites de l'agglomération de Orliac, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées comme figurées sur le(s) plan(s) et tableau, joints en annexes;
- ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle livre1 5ème partie sera mise en place à la charge de la commune ;
- ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus ;
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Orllac ;
- ARTICLE 6: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication;
- ARTICLE 7: Monsieur Christian VENTELOU le Maire de la commune de Orliac, Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Beivès, le Président du Département de la Dordogne, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise :
 - ≥ A Monsieur le Préfet du département de la Dordogne
 - ≥ M. le président de la communauté de communes de Domme Villefranche-du-Périgord,
 - M. le commandant du groupement territorial Sud du Département de la Dordogne (SDIS 24 -2, route d'Atur - CS 91002 - 24009 PERIGUEUX Cedex).

Fait à Orliac, le 05 février 20

AR Prefecture

024-212403133-20250205-2025_01-AR Regu le 05/02/2025 Le Maire



orliac

N°			Voies		. Sens .	Coordonnées géographiques		observations
	position	Section- Parcelle	Numéro	Nom		latitude	longitude	
1	200	08-459	1000	Route des Sables	entrée	44,7158	1,0675	Panneau entrée
2	Sud	OB-599	VC1		sortie	44,7159	1,0675	Néant
3	· .	OB-254			entrée	44,7166	1,0672	Panneau entrée
4	Ouest	OB-658	VC101	Route du Relais	sortie	44,7166	1,0672	Néant
5	Nord-	OB-248		20022000	entrée	44,7168	1,0672	Panneau entrée
6	Ouest	OB-088	VC1	La Borie	sortie	44,7169	1,0672	Néant

AR Prefecture

024-212403133-20250205-2025_01-AR Regu le 05/02/2025

Arrêté et plan des limites de l'agglomération - Prats-du-Périgord

AR Prefecture 024-232485072-30350424-AR2025 03-AU Retu &s 21/04/2025

2025/03

COMMUNE DE PRATS-DU-PÉRIGORD

Arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération de Prats-du-Périgord

Le Maire de la commune de Prats-du-Périgord,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertifs des collectivités locales -

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 :

VU le code de la route, notamment ses articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 el R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'arrêté interministèriel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1-5 mp partie - approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié :

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fixation des limites de l'agglomération de Prats-du-Périgord

Considérant le caractère d'agglomération de l'espace construit du bourg ...

ARRÉTE

- ARTICLE 1: Toutes les dispositions définies par d'éventuels arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération sont abrogées :
- ARTICLE 2 Les limités de l'aggiornération de Prats-du-Périgord, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, nont listées comme ligurées sur le(s) plan(s) et tableau, joints en annexes 1 et 2 ci-après
- ARTICLE 3 La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle favre 1 5ème partie sera mise en place à la charge de la commune :
- ARTICLE 4: Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la nignalisation prévue à l'article 3 ci-dessus :
- ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Prats-du-Périgord ;
- ARTICLE 8: Conformément à l'article R 421-1 et survants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux sievant le tribunal administratif de Bordeaux dans un détai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 7: Monseur Christian EYMERY le Maine de la commune de Prais-du-Périgord, Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Betvés, le Président du Département de la Dordogne, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise :
 - A Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde.
 - Au service voirie du Département de la Dordogne.
 - M. le président de la communauté de communes de Domme Villefranche-du-Périgord,
 - M. le commandant du groupement territorial Sud du Département de la Cerdogne (SDIS 24 -2, route d'Anir - CS 91002 - 24099 PERIGUEUX Cedex).

ARTICLE 6: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2024 du 04/10/2024.



Fait à Prais-du-Périgord, le 24/01/2025 Le Maire

024-212403372-20250124-AR2025_03-AU Recu le 24/01/2025

ANNEXE 1 à l'arrêté 2024/23

Limites d'agglomération Commune de PRATS-DU-PERIGORD





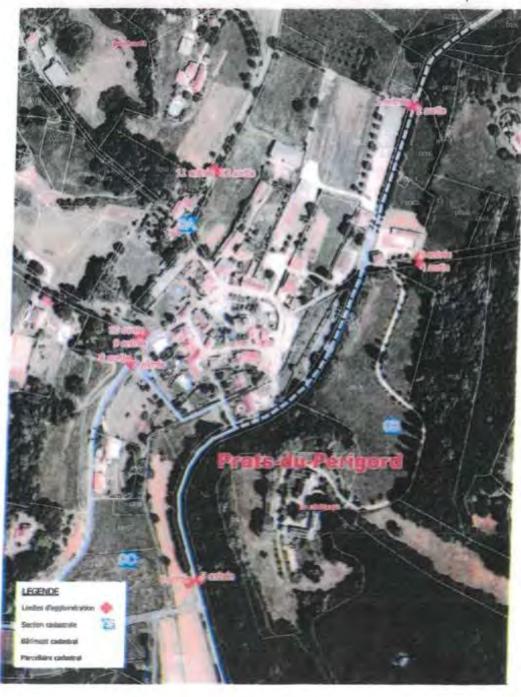


Tableau fixant les limites de l'agglomération de Prats du Périgord

N°			Voies		Sens	Coordonnées géographiques		observations
	position	Section- Parcelle	Numéro	Nom		latitude	longitude	
1		OA-302	D60	Route de la Lémance	entrée	44,6937	1,0681	Panneau entrée
2	Nord-Est	OB-060			sortie	44,6937	1,0682	Panneau sortie
3		OB-064	VC6	Route des Trois Communes	entrée	44,6924	1,0683	Néant
4	Nord-Est	O8-133			sortie	44,6923	1,0683	Néant
5	Sud-	OB-623		Route de la Lémance	entrée	44,6895	1,0658	Panneau entrée
6	Ouest	OC-027	060		sortie	44,6894	1,0656	Panneau sortie
7		OC-024			entrée	44,6914	1,0648	Néant
8	Ouest	OA-059	VC107	Route de la Croix	sortie	44,6914	1,0647	Néant
9		OA-059			entrée	44,6916	1,064	Panneau STOP
10	Ouest	OA-060	AC3	Route du Pin Rond	sortie	44,6916	1,064	Néant
12	Nord-	OA-094		Route des	entrée	44,6931	1,0657	Panneau entrée
12	Quest	OA-311	VC2	Châtaigners	sortie	44,6931	1,0657	Néant

Arrêté et plan des limites de l'agglomération – Saint-Aubin-de-Nabirat



Arrêté n°2024 13

Arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération de Saint-Aubin-de-Nabirat

Le Maire de la commune de Saint-Aubin-de-Nubinat.

VU le loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des conncivités locales :

VU le code général des cellectivités territoriales (CGCT) et notamment les erticles L.2213-1 à L.2213-4

VU le code de la route, notamment ses arboius R.110-1 et sulvants, R.411-2, R.411-8 at R.411-25 à R.411-26 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des noutes et automates ; VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1- 5^{tem} partie – approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié ;

Considérant qu'é est nécessaire de procèder à la fixation des limites de l'agglemération de Saint-Aubin-de-Nabiral . Considérant le caractère d'agglomération de l'espace construit du bourg ;

ARRÊTE

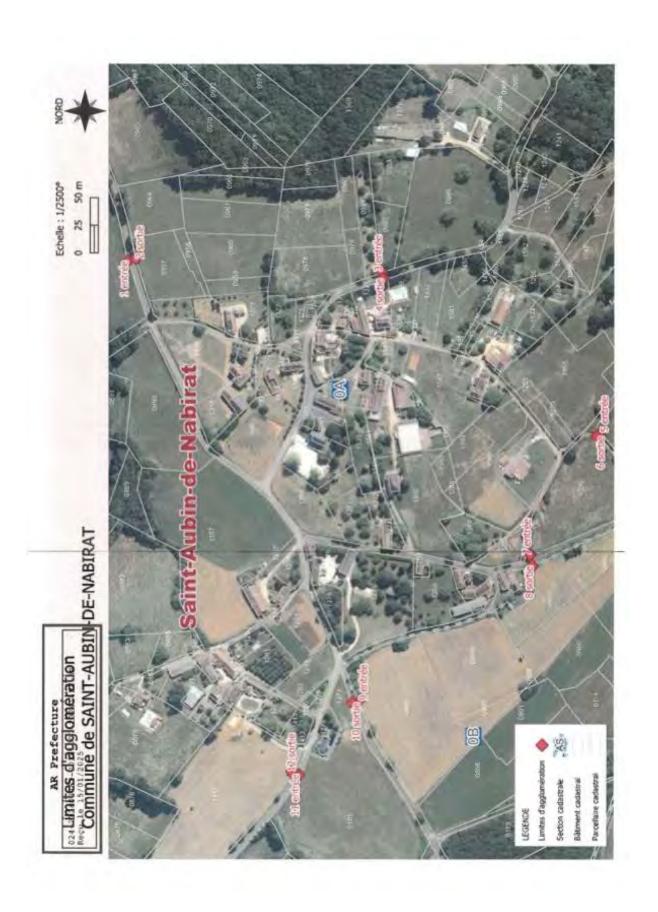
- ARTICLE 3 Toutes les dispositions définies par d'éventuels amétés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération sont abrogées ;
- ARTICLE 2 : Les timites de l'agglomération de Saint-Aubin-de Nabirat, eu sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées comme figurées sur la (s) plan(s) et tableau, joints en annexes ;
- ARTICLE 3 : Le signafisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interminisérielle (ivre1 5ème partie - sera misé en place à la charge de la commune ;
- ARTICLE 4 Les dispositions définies par l'article 2 du présent avété prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 di-clesses ;
- ARTICLE 5 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en viguour et dem la commune de Saint-Aubin-de-Nabissi;
- ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivante du tode de justice àdministrative, le présent cardité pulare feire l'objet d'un recours rententieux durant le bouver administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à complier de sa daté de romande ou de publication ;
- ARTICLE 1: Munsieur Christian GARRIGOLI le Maire de la commune de Saint-Aubin-de-Nabiral, Manéteur le Commundant de le communauté de brigade de Belvés, le Président du Département de la Dontogrer, Font chargées, stracur en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dest une copie sere francesse:
 - A Mormieur le Préfet de la régren Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironda.
 - Au service voirie du Département de la Dordogné,
 - 88. le président de le communauté de communes de Domme Vitetranihe du Périgord.
 - M. le commandant du groupement territorial Sud du Département de la Dordogne (8DIS 24 - Z. route s'Alur - CS 9) 002 - 24008 PERIGUEUX Cedax).

Fait il SAINT AUBIN DE NABIRAY, le 1/8/2024

Le Maire,

CHRISTIAN GARRIGOU

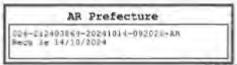




Staubin 024-212403752-20241007-202414PJ-AR Regu 1e 15/01/2025

N°			Vales		Sens	Coordonnées géographiques		observations
	position	Section- Parcelle	Numéro	Nom		iatitude	longitude	Cuservations
1		OA-956		Route des Pièces	entrée	44,7330	1,2912	Panneau entrée
2	Nord-Est	OA-1632	VC202	Grandes	sortie	44,7329	1,2912	Néant
3	255	OA-982		Route de l'Occitanie	entrée	44,7309	1,2911	Panneau entrée
4	Est	OA-1327	VC-4		sortie	44,7309	1,2910	Néant
5		OA-1224			entrée	44,7291	1,2893	Panneau entrée
6	Sud-Est	OA-1396	VC203	Rue Bois de la Bastide	sortie	44,7291	1,2893	Néant
7	Sud-	OA-1396		Route du Communale	entrée	44,7296	1,2879	Panneau entrée
8	Ouest	08-1096	VC201	de la Croix	sortie	44,7296	1,2878	Néant
9		08-897 OA-1277			entrée	44,7310	1,2862	Panneau entrée
10	Ouest		AC3	Route des Verdiers	sortie	44,7311	1,2862	Néant
11	Nord-	08-105	1004	Route de l'eglise	entrée	44,7315	1,2853	Panneau entrée
12	Ouest	OA-1411	VC4	Jeanne-d'Arc	sortie	44,7316	1,2854	Néant

Arrêté et plan des limites de l'agglomération – Saint-Cernin-del'Herm



2024/

COMMUNE DE SAINT-CERNIN-DE-L'HERM

Arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération de Saint-Cernin-de-l'Herm

Le Maire de la commune de Saint-Cernin-de-l'Herm,

VU la loi n°62-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles R 110-1 et suivants, R 411-2 R 411-8 et R 411-25 à R 411-25;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1+ 5 me partie - approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié ;

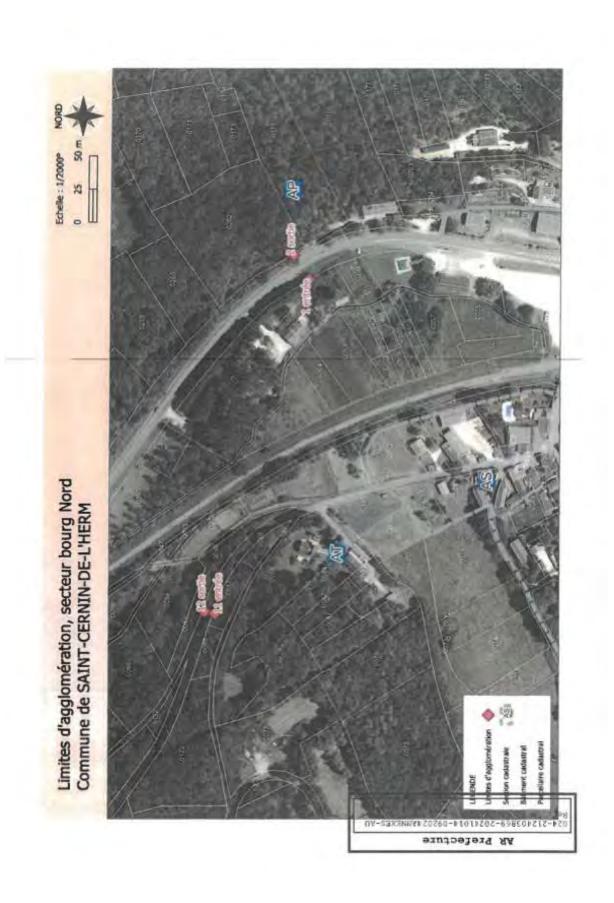
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fixation des limites de l'agglomération de Saint-Cernin-de-l'Herm ;

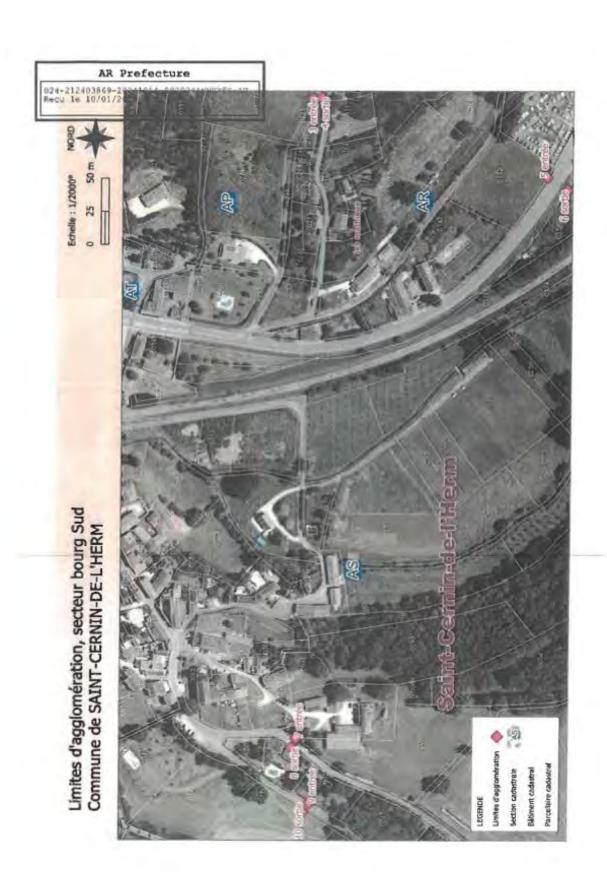
Considérant le caractère d'agglomération de l'espace construit du bourg ;

APPETE

- ARTICLE 1 Toutes les dispositions définies par d'éventuels arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération sont abrogées :
- ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de Saint-Cemin-de-l'Herm, au sens de l'article R 110,2 du code de la route, sont fixées comme figurées aur le(s) plan(s) et tableau, joints en annexes ;
- ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministèrelle livre1 bême partie sera mise en place à la charge de la commune ;
- ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus ;
- ARTICLE 5 : Le présent arrête sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Cernin-de-l'Herm :
- ARTICLE 6 | Conformément à l'article R 421+1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pours faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;
- ARTICLE 7 : Monsieur Daniel CONCHOU le Maire de la commune de Saint-Cernin-de-l'Herm, Monsieur la Commandant de la communauté de brigade de Belvès, le Président du Département de la Cordogne, sont chargées, chaqun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une pople sera transmise :
 - 2 A Monsieur le Préfet du département de la Dordogne
 - M le président de la communauté de communes de Domme Villefranche-du-Périgord,
 - M. le commandant du groupement territorial Sud du Département de la Dordogne (SDIS 24 -2, route d'Atur - CS 91002 - 24009 PERIGUEUX Cedex).







77

024-212963869-20241014-092024ANNEXES-AU Recu le 10/01/2025

Et corni

N*			Voles		Sens	Coordonnées géographiques			
	position	Section- Parcelle	Numero	Nom		latitude	longitude	observations	
1	Nord	AT-400	DEED	Route de la Ménaurie	entrée	44,6430	1,0368	Panneau entrée	
2	HUTU	AP-262	D660	(vers le Got)	sortie	44,6431	1,0370	Panneau sortie	
3	Sud-Est	AP-272		VC2	Route des Plaines	entrée	44,6398	1,0391	Panneau entrée
4	300-651	AR-169	VCZ	Rouse des Plaines	sortie	44,6398	1,0391	Néant	
5	Sud-Est	AR-142		Route de la Ménaurie (vers Vdp)	entrée	44,6382	1,0384	Panneau entrée	
6	300-631	AS-313	1000		sortie	44,6381	1,0383	Panneau sortie	
7	Sud-	AS-072	VC4	Route de Cassille	entrée	44,6398	1,0390	Panneau entrée	
8	Ouest	AS-074	VL4	noute de Cassale	sortie	44,6398	1,0329	Néant	
9	Sud-	A5-076	VC3	2007070202000	entrée	44,6397	1,0324	Panneau entrée	
10	Ouest	A5-077	463	Route des Combes	sortie	44,6397	1,0323	Néant	
11	Nord-	AT-087	VC7	Route du Terme	entrée	44,6435	1,0335	Panneau entrée	
12	Ouest	AT-089	107	vonte on 161me	sortie	44,6436	1,0336	Néant	

Arrêté et plan des limites de l'agglomération - Saint-Cybranet



(Arrêté de fixation des limites d'agglomération de Saint-Cybranet)

2025-01

Le maire de SAINT CYBRANET

Vu la loi nº82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ; R 411-28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – Se partie - signalisation d'indication ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-41 en date du 23 septembre 2024

Considérant, qu'il est nécessaire de procéder à la fixation des limites d'agglomération de Saint-Cybranet :

Considérant le caractère d'agglomération de l'espace construit du bourg

ARRETE:

Article 1er: Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomèration sont abrogées.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de Saint Cybranet, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées comme figurées sur le plan et tableau annexes

Article 3: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - Se partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT CYBRANET

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

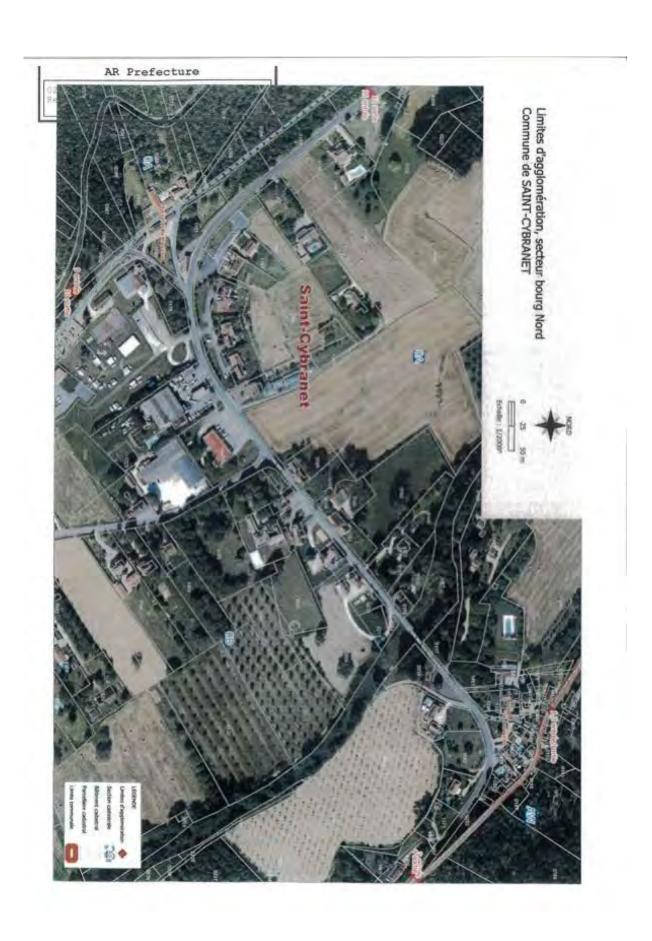
Article 7: Madame le maire de la commune de Saint-Cybranet, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Belves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à :

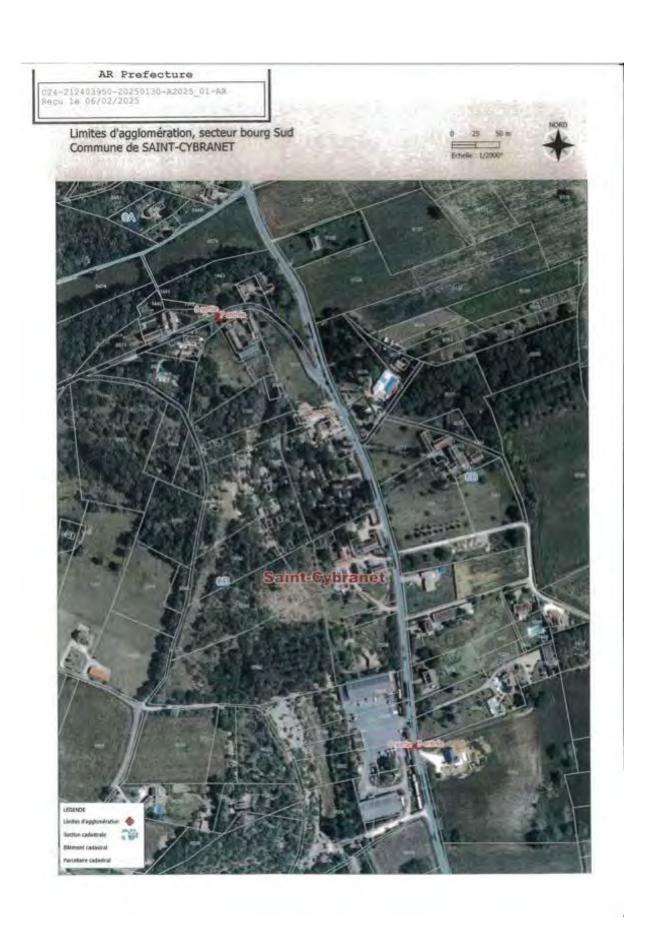
- →Monsieur le Préfet de la Dordogne
- → Monsieur le Président de la communauté de communes de Domme/Villefranche du Périgord,
- →Monsieur le Commandant du groupement territorial 5ud du Département de la Dordogne (5DIS24-2 route d'Atur-CS91009 Périgueux cedex)

Fait à Saint Cybranet le 30 janvier 2024

Le maire, Nelly Caminade







AR Prefecture
Stcybranet
024-212403950-20250130-A2025_01-AR
Reçu le 06/02/2025

N°			Voles		Sens	Coordonnées géographiques		observations
	position	Section- Parcelle	Numéro	Nom		latitude	longitude	Observations
1	No. of East		110404	Bauta das Bula	entrée			A
2	Nord-Est	- AW-205	VC104	Route des Buis	sortie	44,7908	1,1725	Panneau Miroir sécurité
3	Mand Feb	AW-185	DSO	Route des Noyers	entrée	44,7896	1,1747	Panneau entrée
4	Nord-Est	OB-1370	050		sortie	44,7895	1,1746	Panneau sortie
5	Sud	OB-1796	D50	Route de la valiée du Céou	entrée	44,7768	1,1744	Panneau entrée
6	Sua	OB-602	050		sortie	44,7768	1,1744	Panneau sortie
7	Sud-	08-578	1462	Don't don't day	entrée	44,7807	1,1718	Panneau entrée (sous stop à 150m)
8	Ouest	OB-1443	VC2	Route des Côteaux	sortie	44,7808	1,1717	Néant
9	Sud-	OA-0397	11000	route du châtaignier gros	entrée	44,7862	1,1673	Panneau entrée (sous stop à 150m)
10	Ouest	OA-402	VC1		sortie	44,7862	1,1672	Néant
11	Nord-	OA-200	0.57	Route de la vallée du	entrée	44,7889	1,1646	Panneau entrée
12	Ouest	OA-201	D57	Céou	sortie	44,7890	1,1646	Panneau sortie

Arrêté et plan des limites de l'agglomération - Saint-Laurent-la-

Vallée

AR Prefecture

024-212404388-20241008-12_2024-AH Recu 1# 10/10/2024

Arrêté nº 12,2024



ARRÊTÉ FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-LAURENT-LA- VALLÉE

Le Maire de la commune de SAINT-LAURENT-LA-VALLÉE,

Vu la loi nº82-213 du 2 mares 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Via le code général des collectivités recritoriales (CGCI) et notamment les acticles 1,2213-1 à 1,2213-4;

Vuile code de la reuse, notamment ses articles R.110-1 et surrants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction infermanisférielle sur la signalisation routière -livre (- 5000 partie - approuvée par l'acrété du 0 décembre 2011 modifié :

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fisation des lumies de l'agglomération de Saint-Laurent-lo-Vallée :

Considérant le caractère d'agglomération de l'espace construit du boung ;

ARRÊTE

Article 1 - Toures les dispositions définies par d'éventuels acrétés autenieurs, fixant les hunies de l'agglomération sont abrogées ;

Article 2 - Les lamites de l'agglomération de Saint-Laurent-la-Vallée, au sens de l'article R 410.7 du code de la mute, saint fraces comme figurées sur les plans et le tableau jointe ou annexes ;

Article 3 - La signilisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'imtenction interministérielle - byret -Sètre partie - sens muse en place à la charge de la commune ;

Article 4 - Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendente effet le jour de la mise en pluce du la aignalisation prévue à l'article 5 ci-deutes ;

Article 5 Le présent acrète sera publié et affiche conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Conformement à l'article R 421 I et suivants du code de justice administrative, le présent arrèté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Brodenny dans un délai du deux mois a compter de sa dure de publication ;

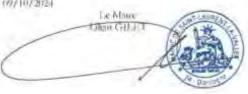
Article 7 – 61 Lilian GHACT, Maire de Sant Laurent-la-Vallée, M. le Commandon de la communant de brigade de Bebrés. M. le présalent du Conseil Départemental de la Dindugne, anni charges, chacus un ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sem trauvunise à

- Al le Prefet de département de la Dordogne

- AL le Président de la communité de communes de Domme-Villetmoche-du-Péngont

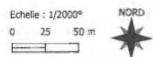
At le remouaulant du geospemeur (sentonial Suit du département de la Domlogne (SDIS 24-2, more d'Assa - CS 91002 - 24009 DERIGITEUN Cades)

A Surra-Laurent-In-Valley, le (19)/10/2024





Limites d'agglomération, secteurs bourg Sud & Est Commune de SAINT-LAURENT-LA-VALLEE





024-212404388-20241009-12_2024-AR Recu le 10/10/2024



St laurent

N*			Voles		Sens	Courdonnées géographiques		observations
	position	Saction- Parcelle	ccion- Numbro Nom latitude lon	longitude				
1		AR-190		Route du Paradis	entrée	44,7506	1,1122	Pannegu entrée
2	Nord-Est	AK-192	D53E1		sortie	44,7505	1,1123	Panneau sortie
3		AK-190		Vers St-Pompon	entrée	44,7488	1,1135	Panneau entrée
4	Sud-Est	AL-101	052		sortie	44,7488	1,1134	Panneau sortie
5		AL-222		Route du Doimen Rouge	entrée	44,7474	1,1093	Panneau entrée
6	Sud	AL-179	VC1		sortie	44,7474	1,1092	Panneau sortie
7		AL-154		Route Notre Dame du Périgond	entrée	44,7497	1,1069	Panneau entrée
8	Ouest	AR-472	052		sortie	44,7497	1,1069	Panneau sortie
9	Nord- Ouest	AL-021			entrée	44,7518	1,1084	Panneau entrée
10		AL-004	051	Vers Grives	sortie	44,7518	1,1085	Panneou sortie

Arrêté et plan des limites de l'agglomération – Saint-Martial-de-Nabirat

AR Prefecture

024-212404503-20241014-1-AI
Recu le 18/10/2024

COMMUNE DE SAINT MARTIAL DE NABIRAT

Arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération de Saint Martial de Nabirat

Le Maire de la commune de Saint Martial de Nabirat,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VIJ le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4;

VU in code de la route, notamment ses articles R. 110-1 et sulvants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 à R.411-26 ;

VU l'arreté interministères du 24 novembre 1967 modifié rélatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VUI l'instruction interministèrielle sur la signalisation routière – livre 1-5^{thre} partie « approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié :

Considérant qu'il sut nécessaire de procéder à la fixation des limites de l'agglomération de Seint Miritiel de Naturat ;

Constdérant le ourschire d'agglomération de l'espace construit du bourg ;

ARRETE

- ARTICLE 1 : Toules les dispositions définies par d'éventuels arrêtés aritérieurs, fixant les fimites de l'agglomèration sont abrogées ;
- ARTICLE 2: Les limites de l'aggiomeration de Saint Martiel de Nabirat, au sens de l'article R 110.2 du code de la route.
- ARTICLE 3 La signalization réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle livre1 » bémis partie sera mine en piace à la charge de la commune ;
- ARTICLE 4 Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus ;
- ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et altiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saloi Mantial de Nabiral ;
- ARTICLE 8: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra baire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un détai de deux mols à compler de sa date de notification ou de publication;
- ARTICLE 7: Monseur Hervé MENARDIE le Maire de la commune de Spint Martiel de Nebirat, Monseur le Commandant de la communauté de brigade de Belvés, le Président du Département de la Dordogne, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise :
 - A Montaine le Préfet du département de la Dordogne,
 - M. le président de la communauté de communes de Comme Villefranche-du-Périgord,
 - M le commandant du groupement territorial Sud du Département de la Dordogne (SDIS 24 -

2, voute d'Atur - CS 91602 - 24009 PER/GUEUX Cedex)

Fait & Saint Martial de Nabirat, le 14 octobre 2024

Le Maire Hervé MENARDIE







024-212404503-20241014-1-AI Reçu le 18/10/2024

Stomartic

N°		A a si	Voles		Sens	CO. 42 CO. 10 OF	onnées phiques	observations
	position	Section- Parcelle	Numero	Nom		istitude	longitude	observations
1	unyesy de	OA-1263	1522		entrée	44,7481	1,2580	Panneau entrée
2	Nord	OB-590	VCS	Route de Grands Bols	sortie	44,7481	1,2581	Panneau sortie
3		C6-578		Route des	entrée	44,7458	1,2619	Néant
4	Est	OB-2036		Crapanèdes	sortie	44,7458	1,2620	Néant
5		OB-365		Route du roc de la	entrée	44,7463	1,2663	Panneau entrée
6	Est	08-550	VC204	Seile	sortie	44,7462	1,2663	Néant
7		08-552		Route du	entrée	44,7452	1,2650	Méant
8	Est	OB-1893	VC112	Pimpéau	sortie	44,7452	1,2650	Néant
9		OB-1158			entrée	44,7412	1,2648	Panneau entrée
10	Sud-Est	G9-2108	D46	Aue Grand Rue	sortie	44,7412	1,2647	Panneau sortle
21		OB-1484		Rue Leymarcottes	entréc	44,7411	1,2634	Néant
12	Sud-Est	OB-2096	1		sortie	44,7413	1,2634	News
13		OB-1148			entrée	44,7421	1,2627	svéant
14	Sud-fist	OB-1483	1	Chemin du Papeyrou	sortie	44,7421	1,2677	Néant
15		OB-1880			entrée	44,7419	1,2586	panneau limite vitesse
16	Sud	08-1307	VC108	Rue des Lombards	sortie	44,7419	1,2585	Néant
17	Sud-	08-2027			entrée	44,7430	1,2572	Néant
18	Quest	08-1633		Rue der Etangs	sortic	44,7430	3,2571	Mark
19	Sud-	Q8-1382			entrée	44,7433	1,2566	Néant
20	Ovest	OB-1384		Route des Sources	sortie	44,7434	1,2566	Méant
21	Sud-	OB-1384			entrée	44,7435	1,2564	Néant
22	Ouest	06-1831		Cote des Boulistes	sortie.	44,7436	1,2563	Néont
23		OB-0005 OA-2195			entrée	44,7444	1,2542	Pannessi entrée
24	Ovest		VC203	Route du Ségula	sortie	44,7445	1,2541	Néant
25	Nord-	OA-1297			entrée	44,7496	1,2510	Panneau entrée
26	Ouest	OA-7125	VC201	Route de Gaumiers	sortie	44,7497	1,2511	Néant

Arrêté et plan des limites de l'agglomération - Saint-Pompont

Arrêté nº 34-2024



ARRÊTÉ MUNICIPAL FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-POMPON

à la suite d'une erreur administrative, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°33-2024

Le Maire de la commune de SAINT-POMPON,

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VII le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;

VU le code de la route, notamment ses articles R.110-1 et survants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 à R.411-

VII l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1- 5^{ent} partie - approuvée par l'arrété du 6 décembre 2011 modifié;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fixation des Hinites de l'agglomération de Saint-Pompon.

Considérant le caractère d'agglomération de l'espace construit du bourg :

ARRETE

- ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par d'éventuels arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération sont abrogées :
- ARTICLE 2: Les limites de l'agglomération de Saint-Pompon, au sens de l'article 8 110.2 du rode de la route, sont fixées comme figurées sur le(s) pian(s) et tableau, joints en sonexes ;
- ARTICLE 3 : La signalization réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministerné :
 livre1 Sème partie sera mise en place à la charge de la commune ;
- ARTICLE 4: Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la misse en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus;
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigoeur et dans la commune de Saint-Pompon ;
- ARTICLE 6 : Madame Carole HENRY le Maire de la commune de Saint-Pompon, Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Belvès, le Président du Département de la Dordogne, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une sopie sera transmise :
 - A Monsieur le Préfet du départmeent de la Dordogne
 - M. le président de la communeuré de communes de Domme Villefranche-du-Périgord,
 - M. le commandant du groupement territorial Sud du Département de la Dorde gre (SDIS 24 - 2, route d'Atur - CS 91002 - 24009 PERIGUEUX Cedex).

Fait à Saint-Pompon, le 04/10/2024

Le Maire Carole HENRY



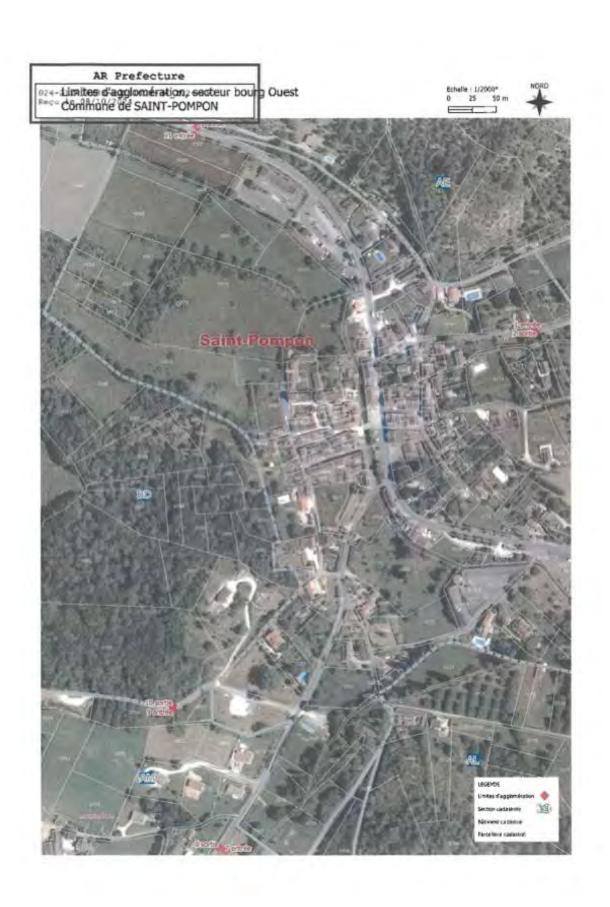
Se Marre

Leaffermet de trapacion de la descripción de la contraction de la contraction de la populario della production della contraction de la con

AR Prefecture

024-212404883-20241004-34_2024-AP Recu le 08/10/2024





024-212404883-20241004-34_2024-AR Recu le_08/10/2024



N°	20 100		Voies		Sens	Coordonnées géographiques		observations
	position	Section- Parcelle	Numéro	Nom		latitude	longitude	acces to the
1	Nord-Est	AH-261		No. of Atrice	entrée	44,7270	1,1484	Panneau entrée
2	Nord-Est	AH-173		Route du Maine	sortie	44,7269	1,1484	Néant
3	Sud-Est	AI-208	D60	Vers Daglan	entrée	44,7246	1,1522	Panneau entrée
4	300-636	AL-152	000		sortie	44,7245	1,1521	Panneau sortie
5	Sud-Est	AH-242		Vers Soutou	entrée	44,7243	1,1493	Panneau limite vitesse 30
6	300-ESC	AH-207			sortie	44,7243	1,1492	Néant
7	Sud-	AM-42	057	Mana Bassa	entrée	44,7221	1,1445	Panneau entrée
8	Ouest	AM-41	057	Vers Besse	sortie	44,7221	1,1444	Panneau sortie
9	Sud-	AM-0002			entrée	44,7234	1,1438	Panneau limite vitesse 30
10	Ouest	80-106		Vers Sol de Mazel	sortie	44,7234	1,1438	Néant
11	Nord-	AH-209	nen	Vers Prats-du-	entrée	44,7287	1,1439	Panneau entrée
12	Ouest	AE-002	060	Périgord	sortie	44,7288	1,1440	Panneau sortie

Arrêté et plan des limites de l'agglomération – Veyrines-de-Domme

AR Prefecture

024-212405757-20250111-A2024_19-AR

Recu le 15/01/2025

2024/19

MMUNE DE VEYRINES-DE-DOMME

Arrêté municipal fixant les l'imites de l'agglomération de Veyrines-de-Domme

Le Maire de la commune de Veyrines-de-Domme,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4;

VU le code de la route, notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1-5^{ème} partie - approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fixation des limites de l'agglomération de Veyrines-de-Domme; Considérant le caractère d'agglomération de l'espace construit du bourg;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par d'éventuels arrètés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération sont abrogées;
- ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de Veyrines-de-Domme, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées comme figurées sur le(s) plan(s) et tableau, joints en annexes ;
- ARTICLE 3: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle livre1

 Sème partie sera mise en place à la charge de la commune ;
- ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus ;
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Veyrines-de-Domme ;
- ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication;
- ARTICLE 7: Monsieur Pascal DELPECH le Maire de la commune de Veyrines-de-Domme, Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Belvès, le Président du Département de la Dordogne, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à:
 - Monsieur le Préfet du département de la Dordogne,
 - M. le président de la communauté de communes de Domme Villefranche-du-Périgord,
 - M. le commandant du groupement territorial Sud du Département de la Dordogne (SDIS 24 - 2, route d'Atur - CS 91002 - 24009 PERIGUEUX Cedex).

Fait à Veyrines-de-Domme, le 11/12/2024 Le Maire Pascal DELPECH



024-212405757-20250111-A2024_19-AB Recu le 15/02/3MAIRIE

> VEYRINES DE DOMME 24250

> > Annexe arrêté du 11/12/2024 n°2024/19

N°	Acties					Coordonnées géogra- phicass		a market	
	postaton	Section- Parcelle	Numéro)/cm	sers	lattiude	longitude	ocservations	
1		AS-15		V-V-LAWS	ontree	44,7947	1,1045	Permissi entre	
1	Mand	At-165	WES	(Fronte des Milandes)	sortia	44,7947	3,3046	Men	
3		AE-21		1100	1.75 7.55	entrée	44,7936	1,3045	Parriesu entrée
4	Sud	AE-49	NC3	(mute du Blourg)	sortie	44,7936	1,1044	None	

Le 11/12/2024

Le Maire, Pascal DELPECH

Secretarias ouvert fundi-mercredi-vendredi de 9 heures à 12 houres

Arrêté et plan des limites de l'agglomération – Villefranche-du-

Périgord

CERTIFIE EXECUTOIRE Transmission le Publié le Affiché le 10/01/2025

Notifié le

2024/9

COMMUNE DE VILLEFRANCHE-DU-PÉRIGORD

Arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération de Villefranche-du-Périgord

Le Maire de la commune de Villefranche-du-Périgord,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4;

VU le code de la route, notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1-5 partie - approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié :

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fixation des limites de l'aggiornération de Villefranche-du-Périgord, Considérant le caractère d'applomération de l'espace construit du bourg :

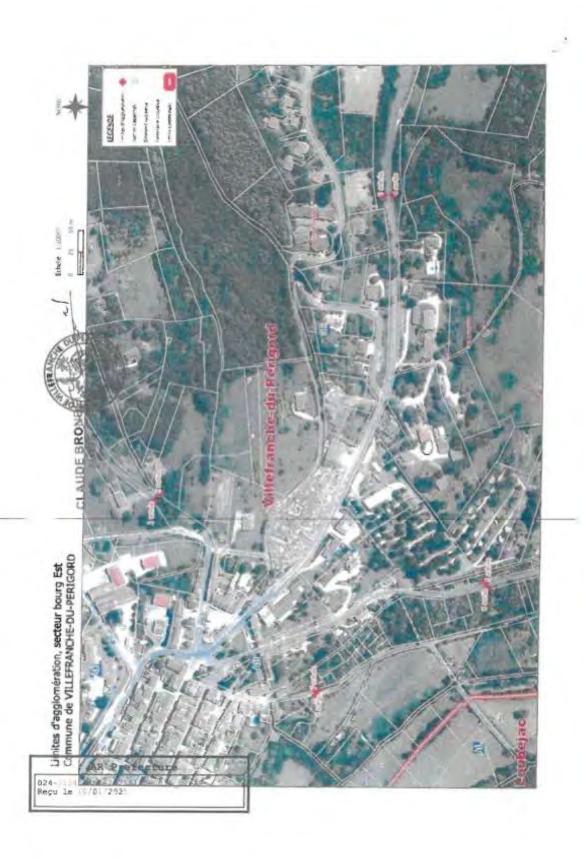
- ARTICLE 1: Toutes les dispositions définies par d'éventuels arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération sont abrogées ;
- ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de Villefranche-du-Périgord, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées comme figurées sur le(s) plan(s) et tableau, joints en annexes ;
- ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle livre1 5ème partie - sera mise en place à la charge de la commune ;
- ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 2 du présent amété prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus ;
- ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villefranche-du-Périgord;
- ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;
- ARTICLE 7: Monsieur Claude BRONDEL le Maire de la commune de Villefranche-du-Périgord, Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Belvès, le Président du Département de la Dórdogne, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise:
 - A Monsieur le Préfet du département de la Dordogne.
 - M. le président de la communauté de communes de Domme Villefranche-du-Périgord,
 - M. le commandant du groupement territorial Sud du Département de la Dordogne (SDIS 24 -2, route d'Atur - CS 91002 - 24009 PERIGUEUX Cedex).

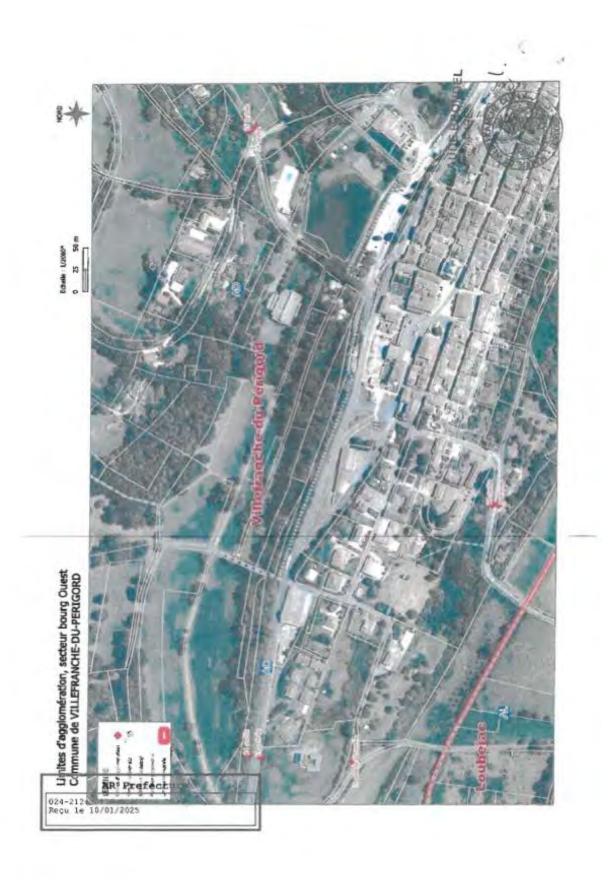
Fait à Villefranche-du-Périgord, le Jolo 1/2015 CLAUDE BR

Le Maire

AR Prefecture

024-212405856-20250110-2025_02-AR Regu le 10/01/2025





vdp

N.			Voies		Sens	Exerdismées géographiques		observations
	position	Section- Parsetic	Naviéro.	Nore		Settrude	longitude	
1		ĐE-027	244	Route de Besse.	entrée	44,6299	1,0319	Pennisau entrés
2	Nord-Est	DE-038	-067	Route de tiesse.	sortic	44,6298.	1,0820	Panneau sortie
		CE-1200	0.000	Botte de Cobers	eppide	44,6217	1,0863	Paraneau entirée
4	Suó-Est	GE-1186	D65Ω		sortie	44,6276	1,0863	Partnegu sortie
5	Sed-Est	06-276	DS7	Route du Chytrox	catrile	44,6365	1,0809	Pannidas entrés
6	Min-est	DE-865	107		sortle	44,4265	1,0868	Palyeeau sortie
7		Sind AB-455 VC213 Bouise dei Covres	Bullet & Selection	omrêe .	44,6283	1,0793	Panneou entrée	
8	5420	A3-446	VC213	Route dei Cayres	sortie	64,6282	3,0792	Pagnegia sortie
9	Sud	A5-468		Bouge chi squite .	extrée,	44,6380	1,0729	Pannesu entrée
10	Cuest	A9-590			sortie	44,6300	1,0729	Panceau eorde
n	Nord-	AC-234		!	entoře	44,6313	1,0643	Parvieau entrée,
1,2	Own	AC-236		Route de L'Ambulimon	agrifie	44,/313	1,0693	Pagnesia sortie
13	Hord	AC-236	D690	Rouse etc la Gare	entrép :	44,6323	1,0693	Parmeau entrée
10.	Quest	AC-203,	17000	HARDE OF SO CHEE	sortie	44,6824	3,7693	Pariness softle
15	(acrd-	AD-292	VOS	Bournes In Mandres	ismide	44,6326	1,0781	Pennequi serintid
16	Quest	AD-294	Aria	Route de la Moulière	sortie	44,6325	3,0782	Petronarsorde

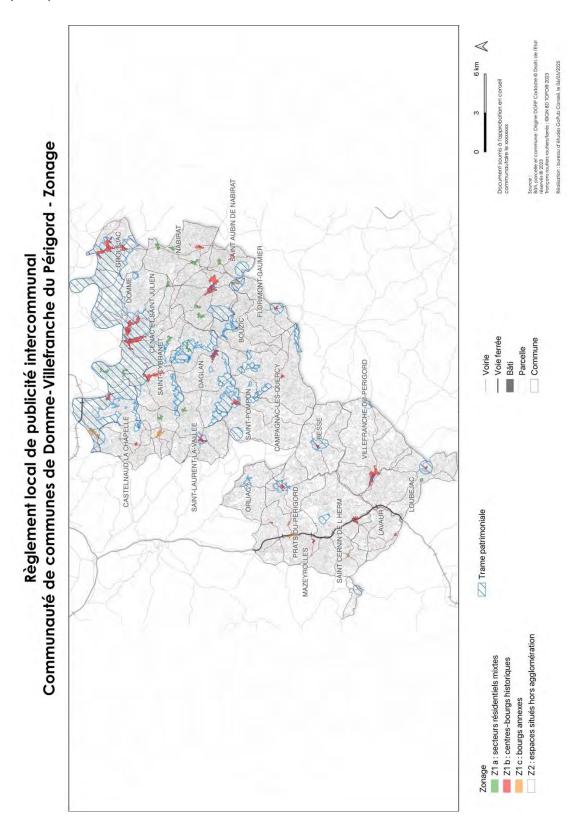


AR Prefecture

024-212405856-20250110-2025_02-AR Requ 1e 10/01/2025 https://messagerispro3.orenge.ft/OFX/fenal/SF_INBOX/205308}/255F_INBOX/

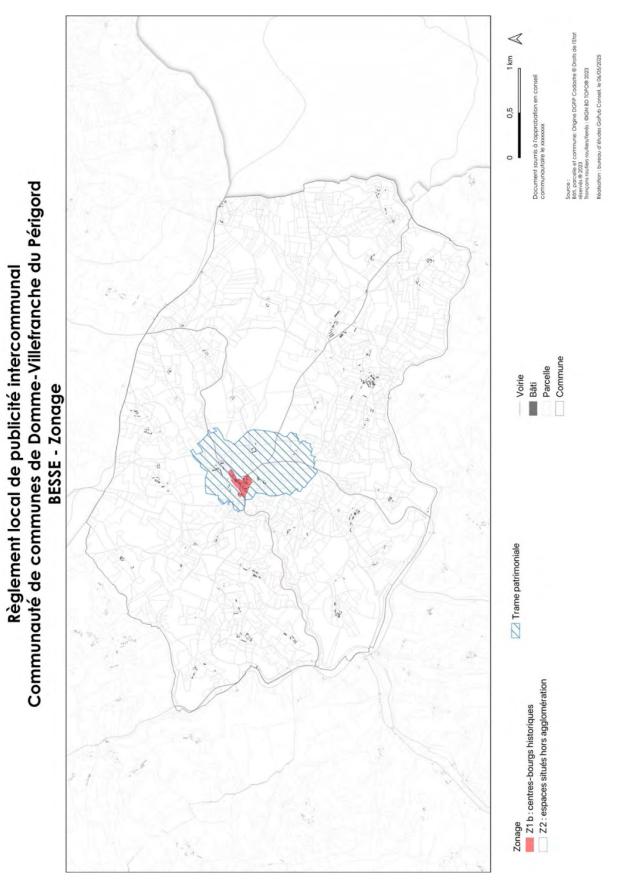
1/1

Plans de zonage du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)



6 km Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord - Zonage Règlement local de publicité intercommunal Commune Trame patrimoniale Z1 c : bourgs annexes Z2 : espaces situés hors agglomération Z1 a : secteurs résidentiels mixtesZ1 b : centres-bourgs historiques

Besse



1km 0,5 Commune BESSE - Zonage Trame patrimoniale Zonage

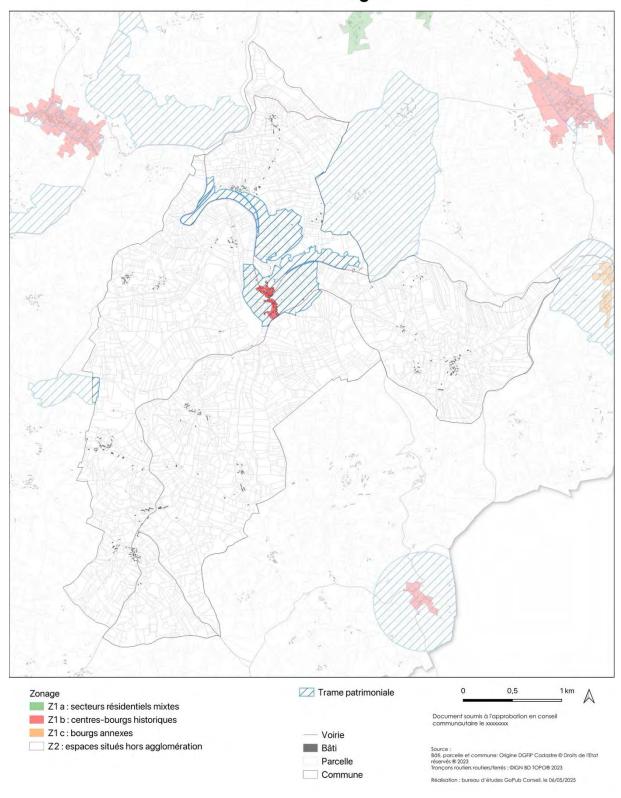
Z 1 b : centres-bourgs historiques

Z 2 : espaces situés hors agglomération

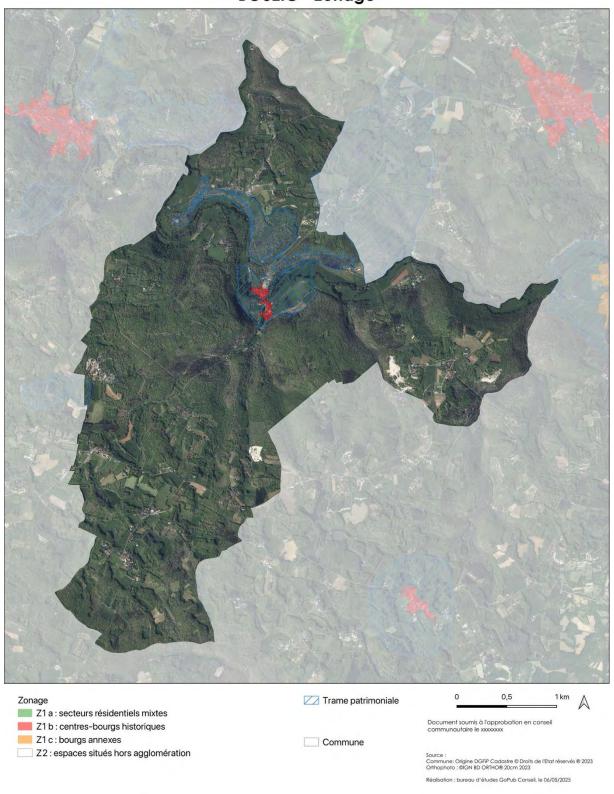
Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord

Bouzic

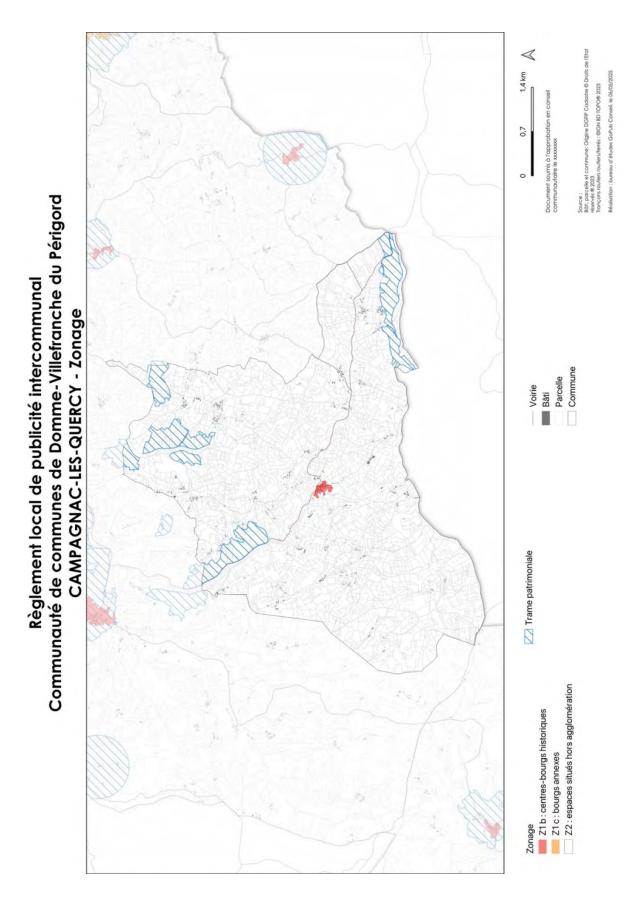
Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord BOUZIC - Zonage



Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord BOUZIC - Zonage



Campagnac-lès-Quercy

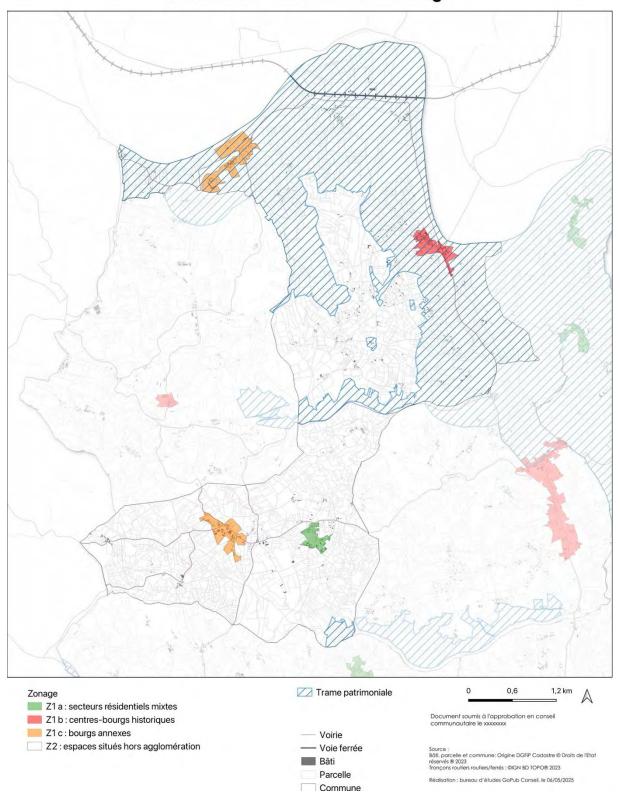


Source : Commune: Origine DGFIP Cadastre © Droils de l'Etat réservés ® 2023 Orthophoto : @IGN BD ORTHO® 20cm 2023 1,4 km 0,7 CAMPAGNAC-LES-QUERCY - Zonage Commune Trame patrimoniale Z1 b.: centres-bourgs historiquesZ1 c.: bourgs annexesZ2: espaces situés hors agglomération

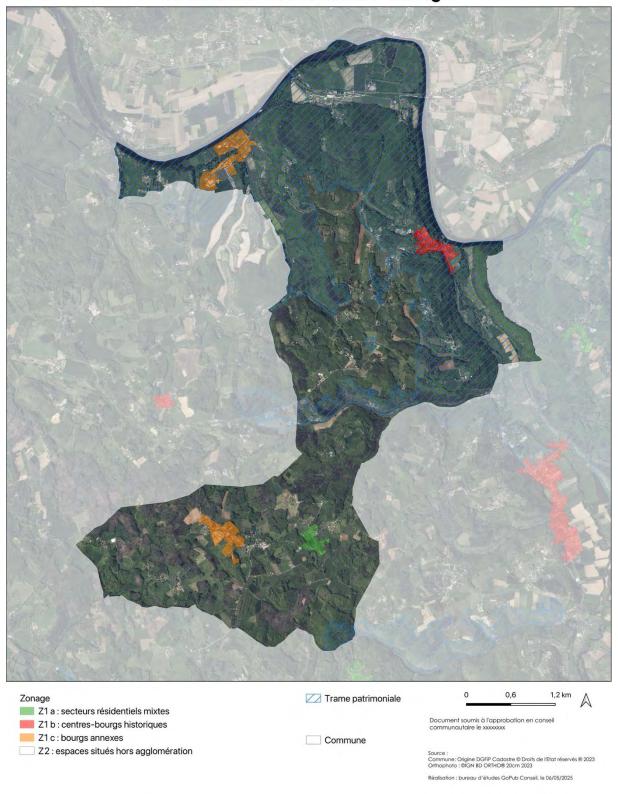
Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord

Castelnaud-la-Chapelle

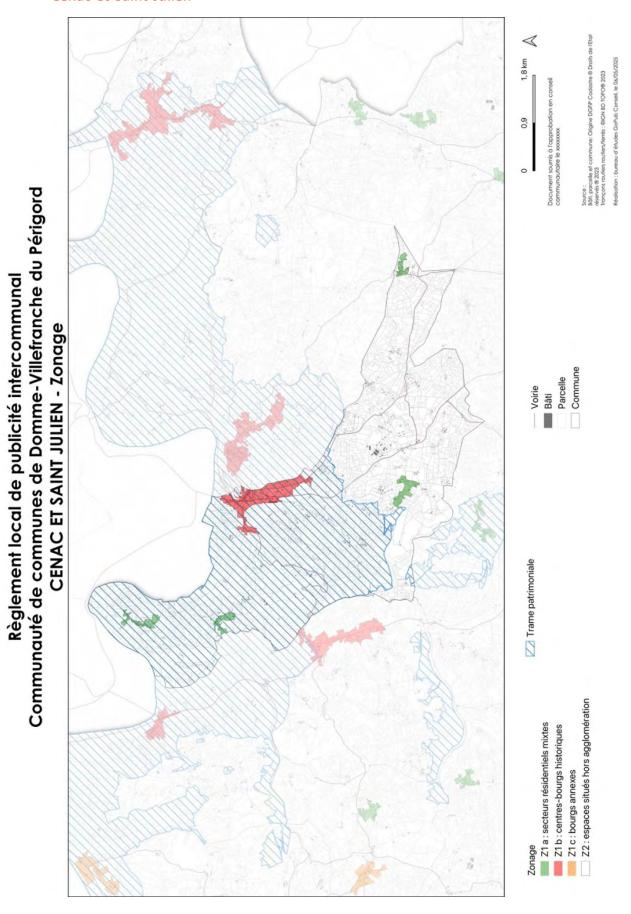
Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord CASTELNAUD LA CHAPELLE - Zonage



Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord CASTELNAUD LA CHAPELLE - Zonage



Cénac-et-Saint-Julien



AR Prefecture

024-200041440-20250603-2025_34A-DE Reçu le 05/06/2025 Publié le 05/06/2025

 \triangleleft 1,8 km 6'0 Commune **CENAC ET SAINT JULIEN - Zonage** Trame patrimoniale Zonage

Zonage

1 a : secteurs résidentiels mixtes

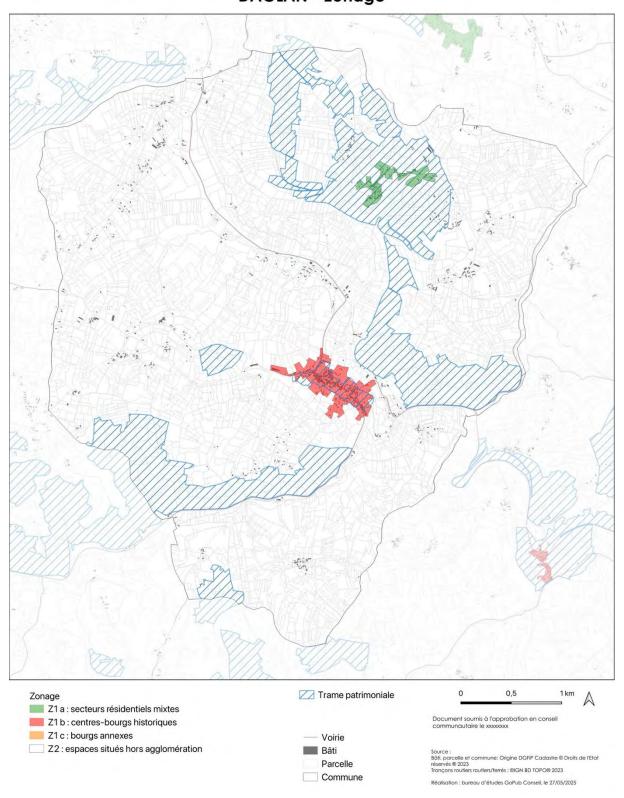
2 b : centres-bourgs historiques

2 c : bourgs annexes

2 c : espaces situés hors agglomération

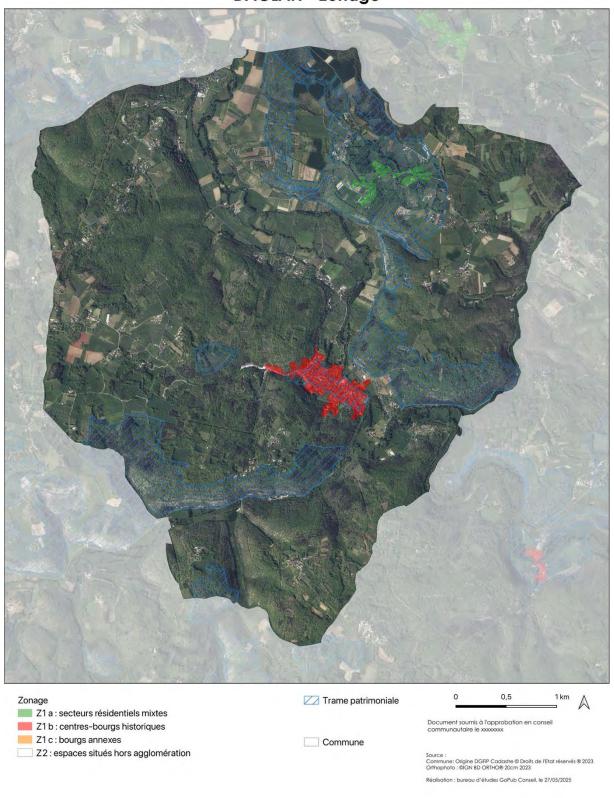
Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord

Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord DAGLAN - Zonage



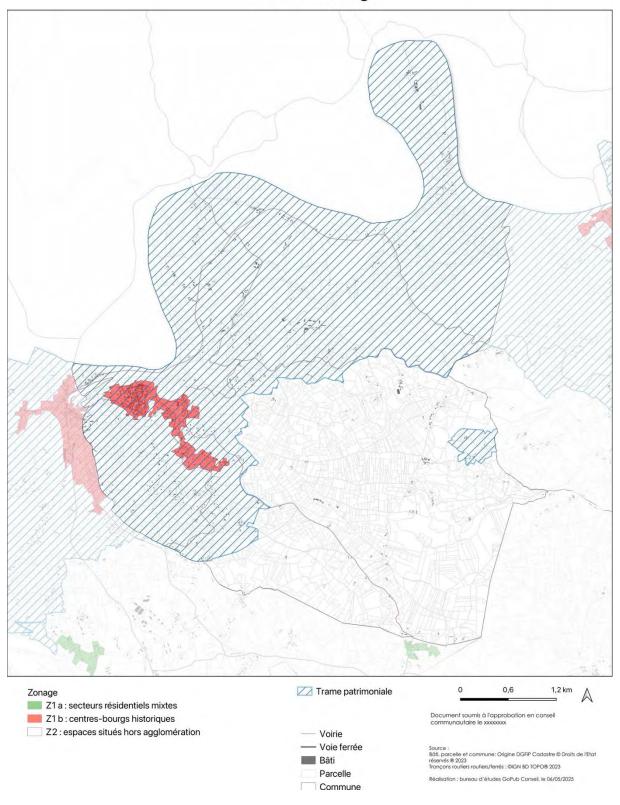
024-200041440-20250603-2025_34A-DE Reçu le 05/06/2025 Publié le 05/06/2025

Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord DAGLAN - Zonage

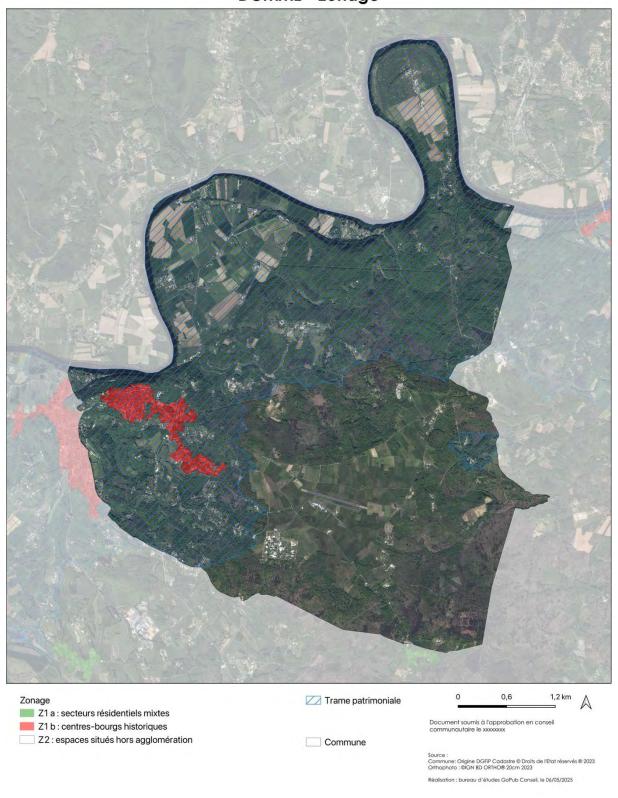


Domme

Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord DOMME - Zonage

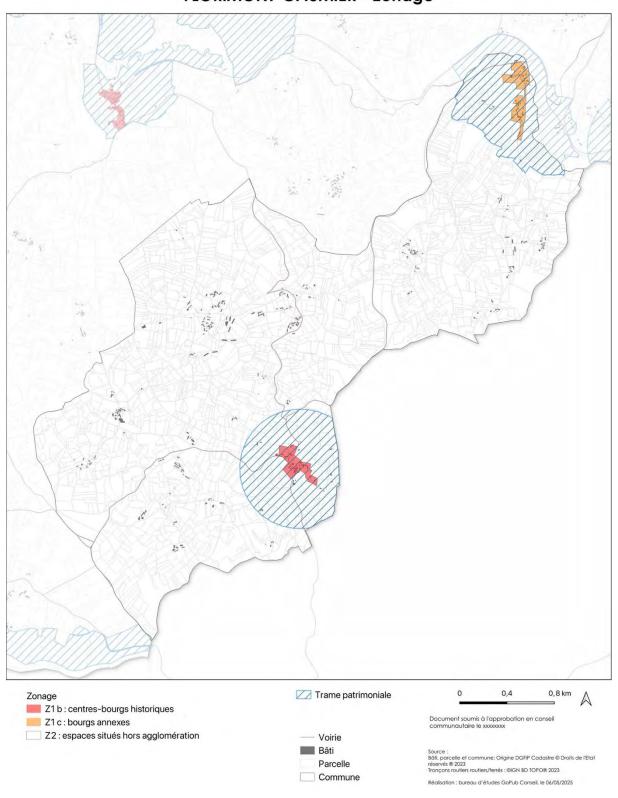


Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord DOMME - Zonage

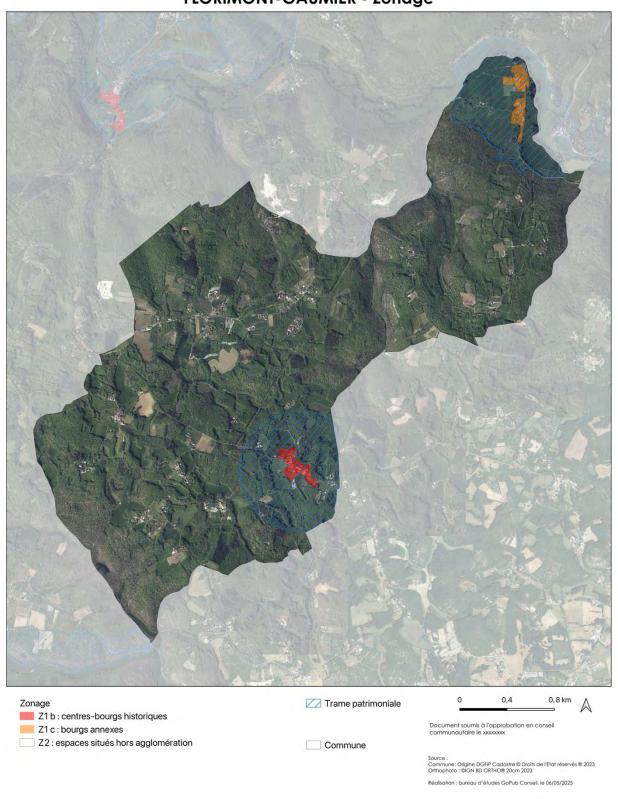


Florimont-Gaumier

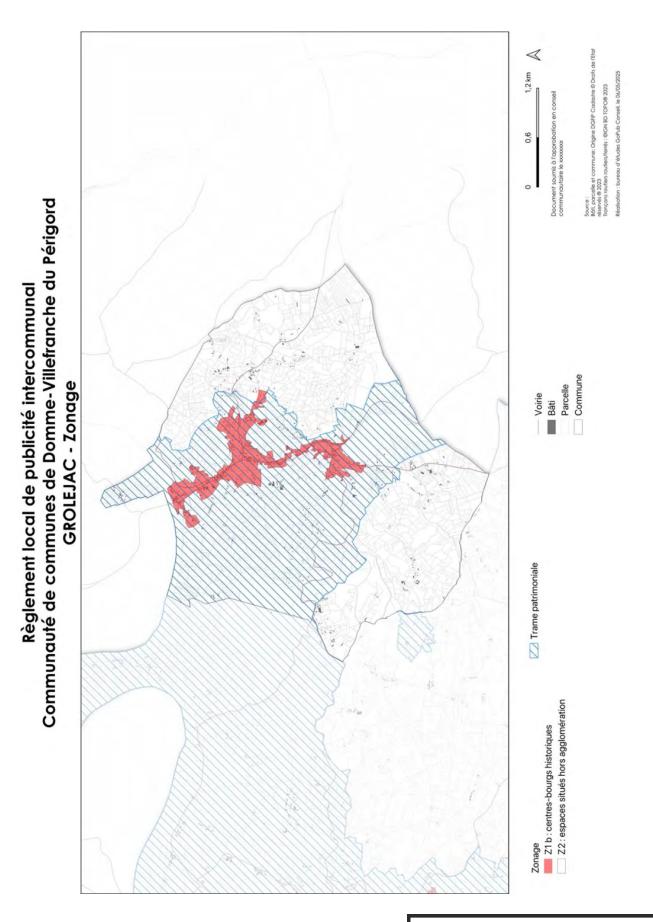
Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord FLORIMONT-GAUMIER - Zonage



Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord FLORIMONT-GAUMIER - Zonage



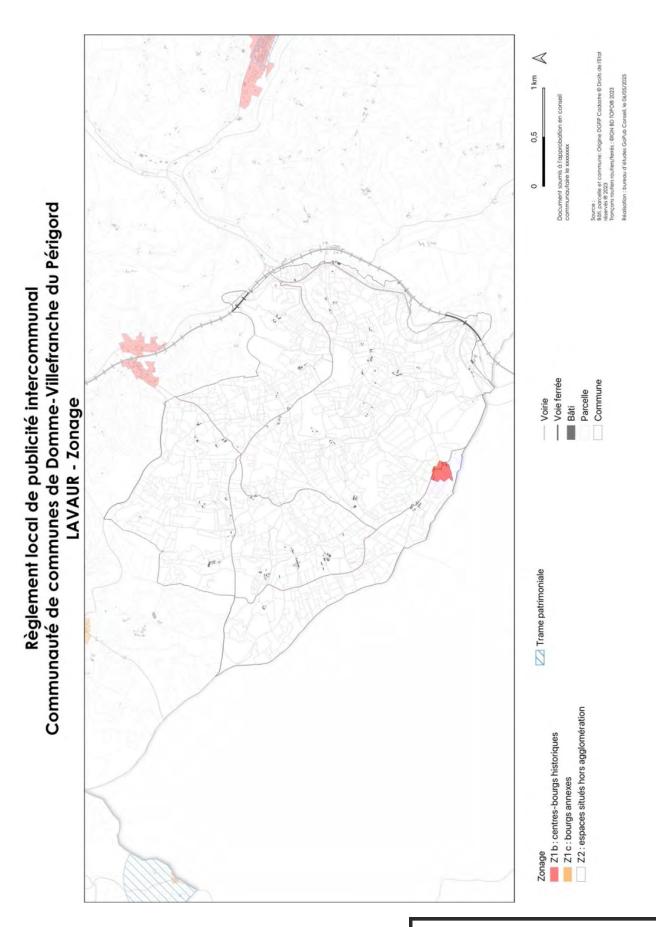
Groléjac



1,2 km Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil, le 06/05/2025 9'0 Commune **GROLEJAC - Zonage** Trame patrimoniale Zonage
Z1 b : centres-bourgs historiques
Z2 : espaces situés hors agglomération

Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord

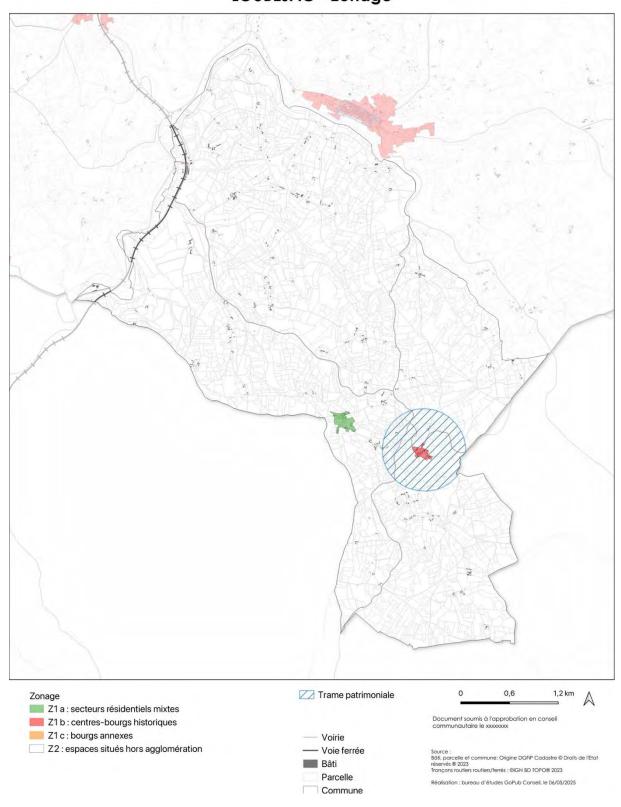
Lavaur



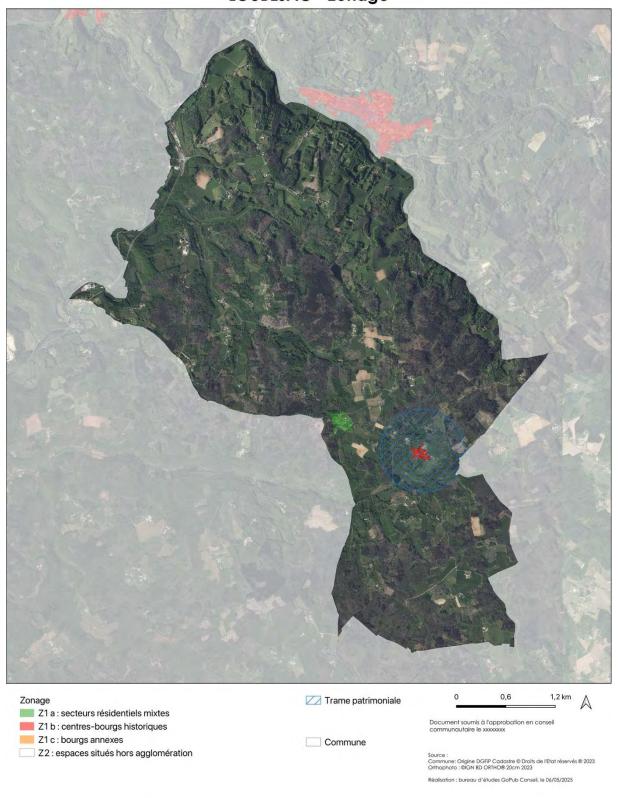
< 1km 0,5 Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord Règlement local de publicité intercommunal Commune LAVAUR - Zonage Trame patrimoniale Z1 c : bourgs annexes Z2 : espaces situés hors agglomération Z1b: centres-bourgs historiques Zonage

Loubejac

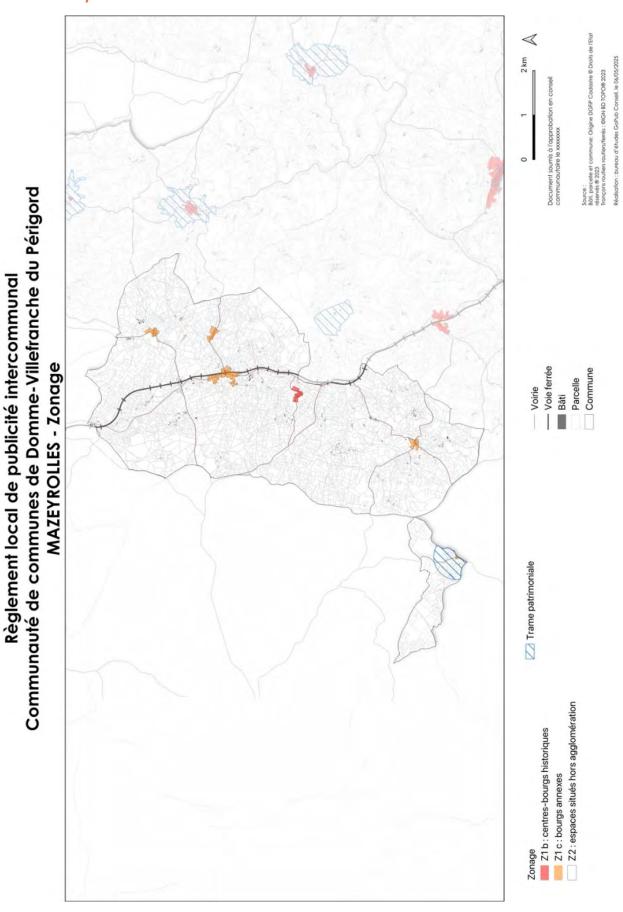
Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord LOUBEJAC - Zonage



Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord LOUBEJAC - Zonage



Mazeyrolles



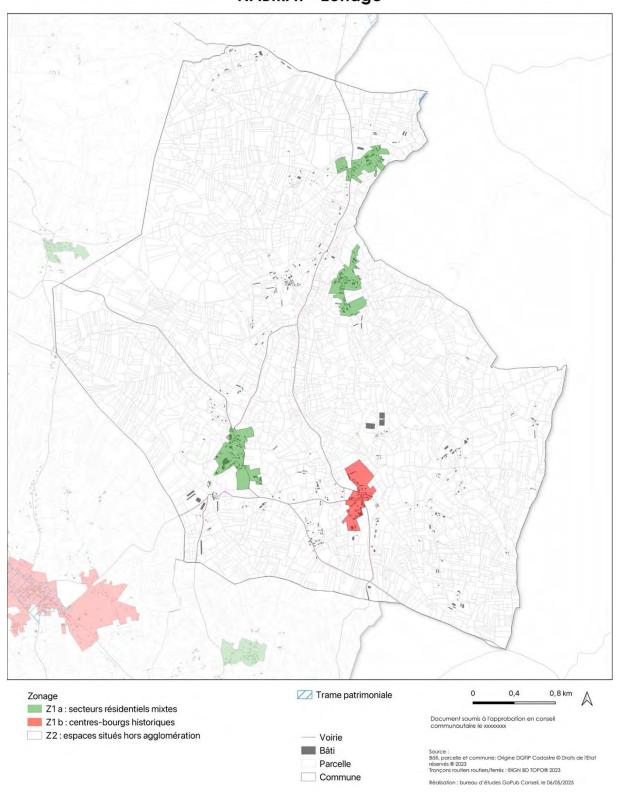
AR Prefecture

024-200041440-20250603-2025_34A-DE Reçu le 05/06/2025 Publié le 05/06/2025

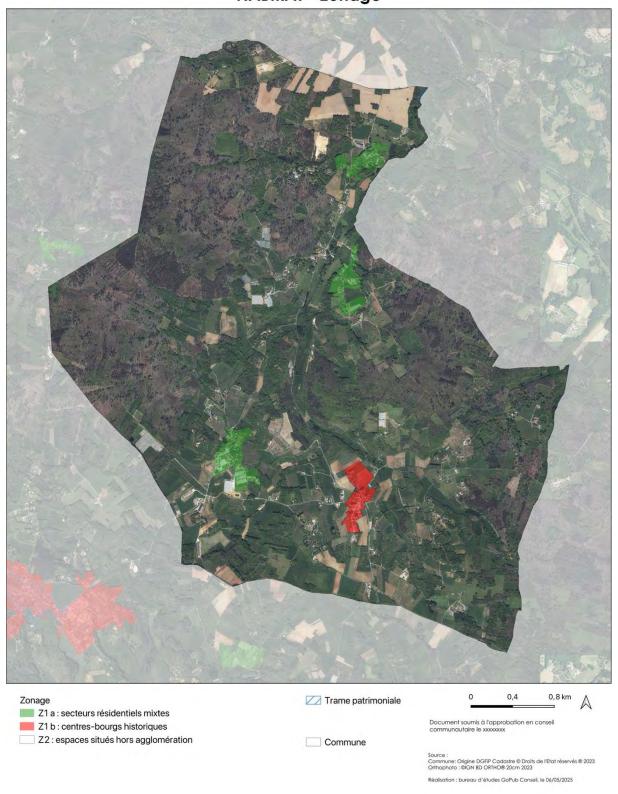
2 km Source : Commune: Origine DGFIP Cadastre © Droits Orthophoto : ©IGN BD ORTHO® 20cm 2023 Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord Commune **MAZEYROLLES - Zonage** Trame patrimoniale Z1 b : centres-bourgs historiques
 Z1 c : bourgs annexes
 Z2 : espaces situés hors agglomération

Nabirat

Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord NABIRAT - Zonage

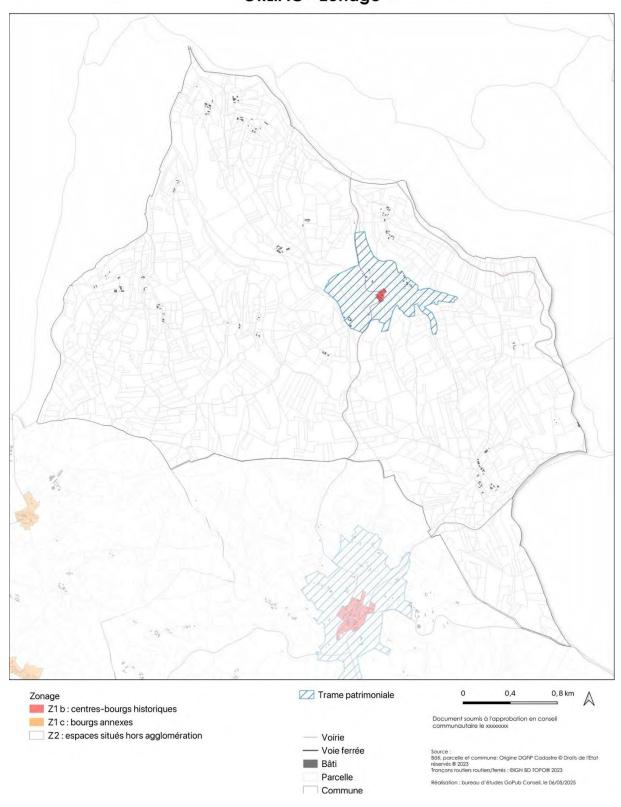


Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord NABIRAT - Zonage

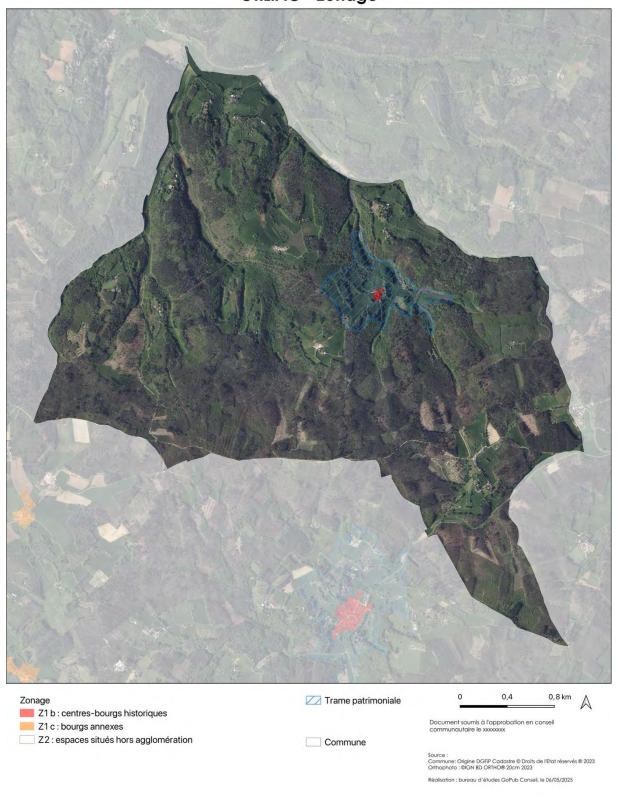


Orliac

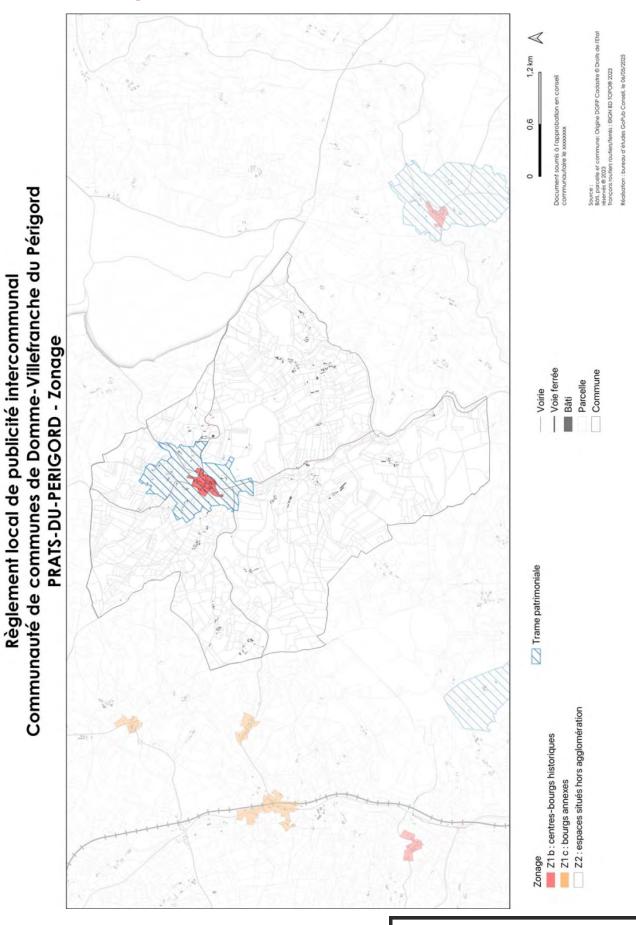
Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord ORLIAC - Zonage



Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord ORLIAC - Zonage



Prats-du-Périgord



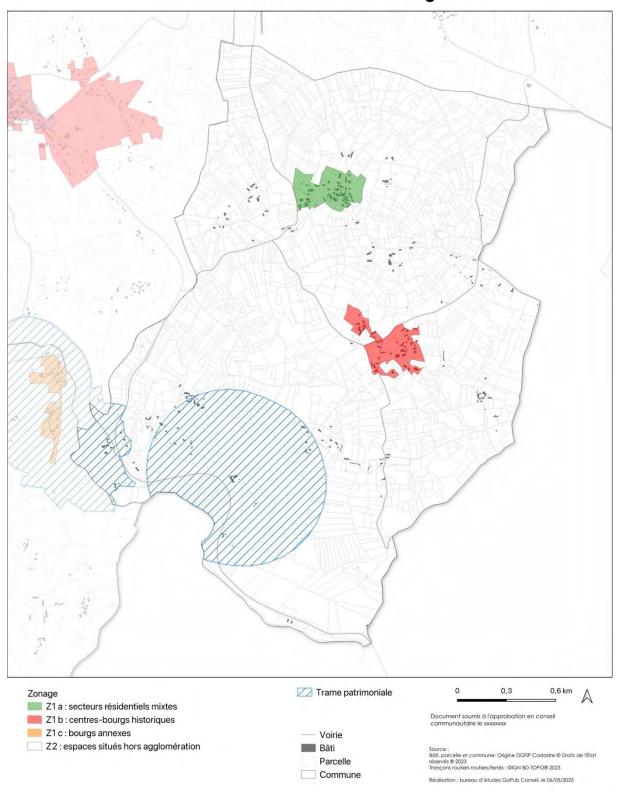
AR Prefecture

024-200041440-20250603-2025_34A-DE Reçu le 05/06/2025 Publié le 05/06/2025

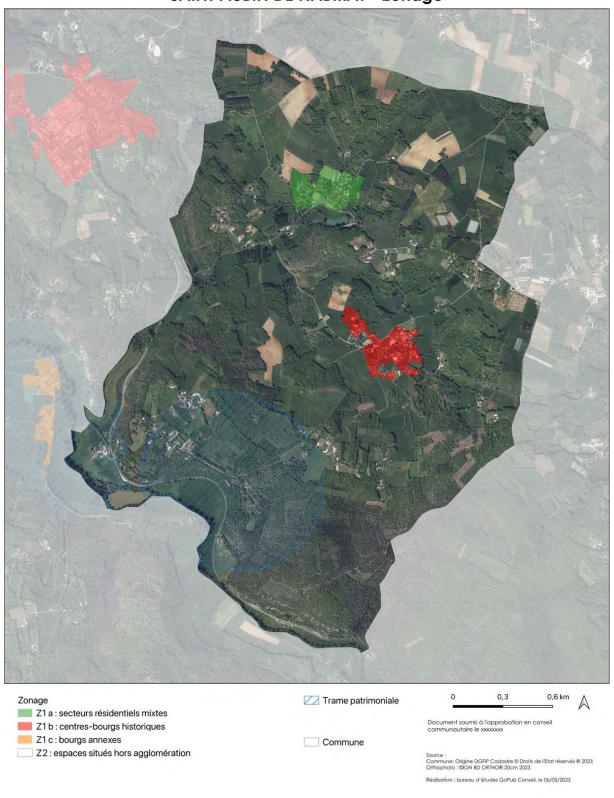
Source : Commune: Origine DGFIP Cadastre @ Droits de l'Etat réservés @ 2023 Orthophoto : @IGN BD ORTHO® 20cm 2023 < 1,2 km 9'0 Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord Commune PRATS-DU-PERIGORD - Zonage Trame patrimoniale Z1 b: centres-bourgs historiquesZ1 c: bourgs annexesZ2 : espaces situés hors agglomération

Règlement local de publicité intercommunal

Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord SAINT AUBIN DE NABIRAT - Zonage

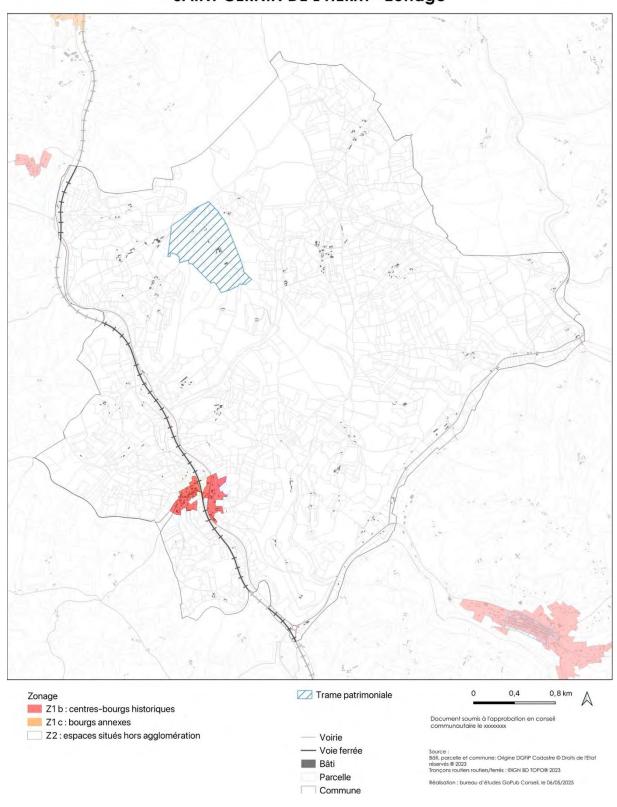


Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord SAINT AUBIN DE NABIRAT - Zonage

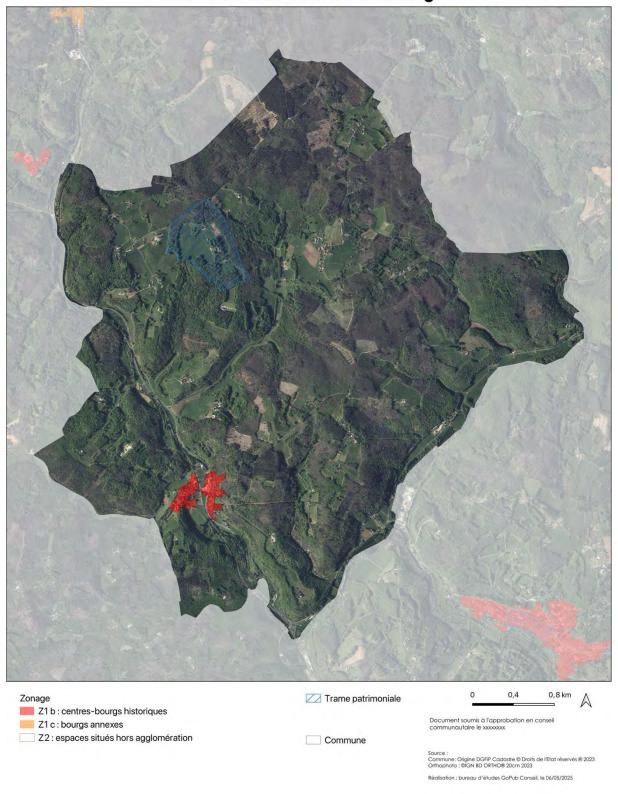


Saint-Cernin-de-l'Herm

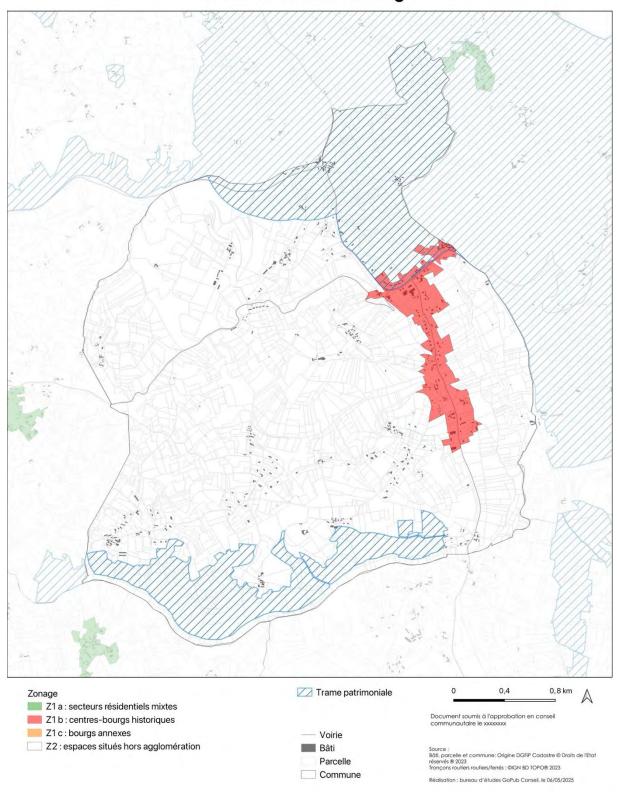
Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord SAINT CERNIN DE L HERM - Zonage



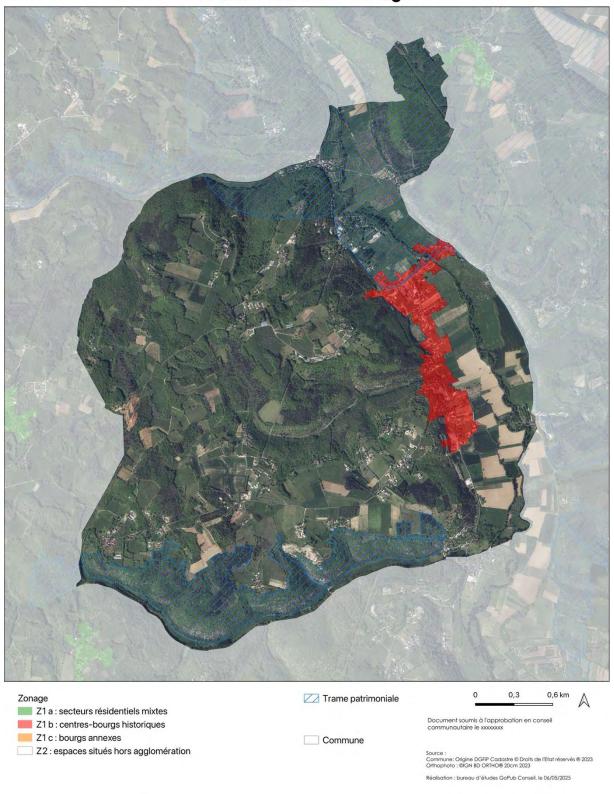
Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord SAINT CERNIN DE L HERM - Zonage



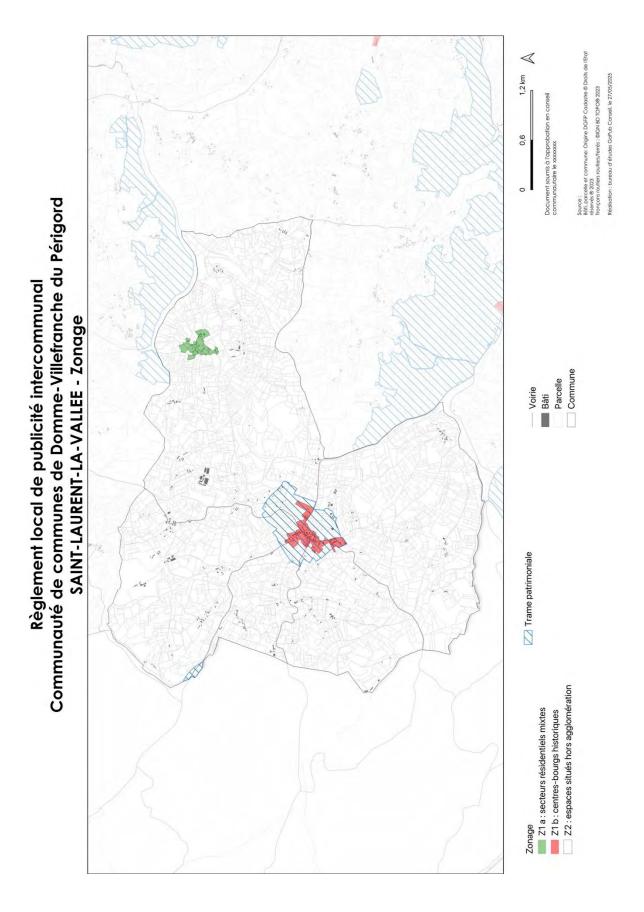
Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord SAINT-CYBRANET - Zonage



Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord SAINT-CYBRANET - Zonage



Saint-Laurent-la-Vallée



Source : Commune: Origine DGFIP Cadastre © Drolls de l'État réservés ® 2023 Orthopholo : ©IGN BD ORTHO® 20cm 2023 1,2 km 9'0 Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord Commune SAINT-LAURENT-LA-VALLEE - Zonage Trame patrimoniale Z1 a : secteurs résidentiels mixtes
Z1 b : centres-bourgs historiques
Z2 : espaces situés hors agglomération

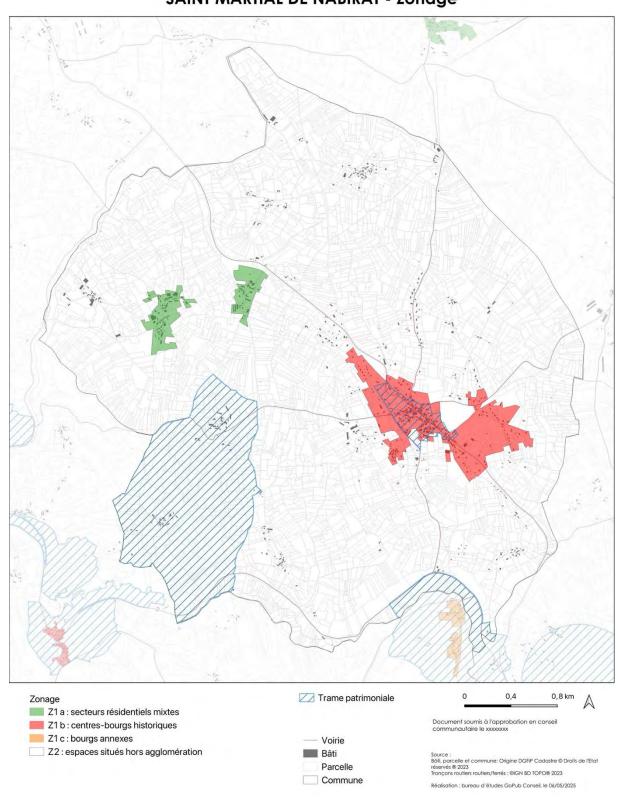
Règlement local de publicité intercommunal

AR Prefecture

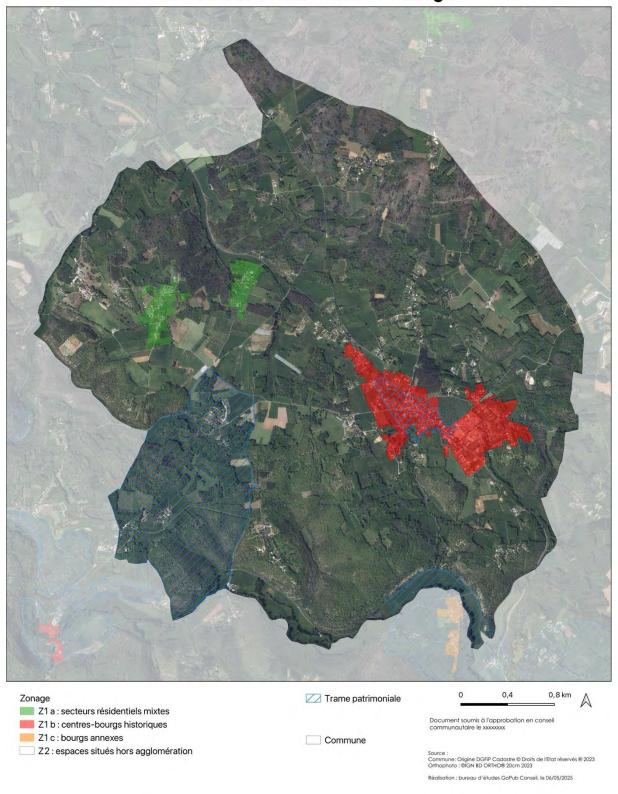
Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil, le 27/05/2025

Saint-Martial-de-Nabirat

Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord SAINT MARTIAL DE NABIRAT - Zonage

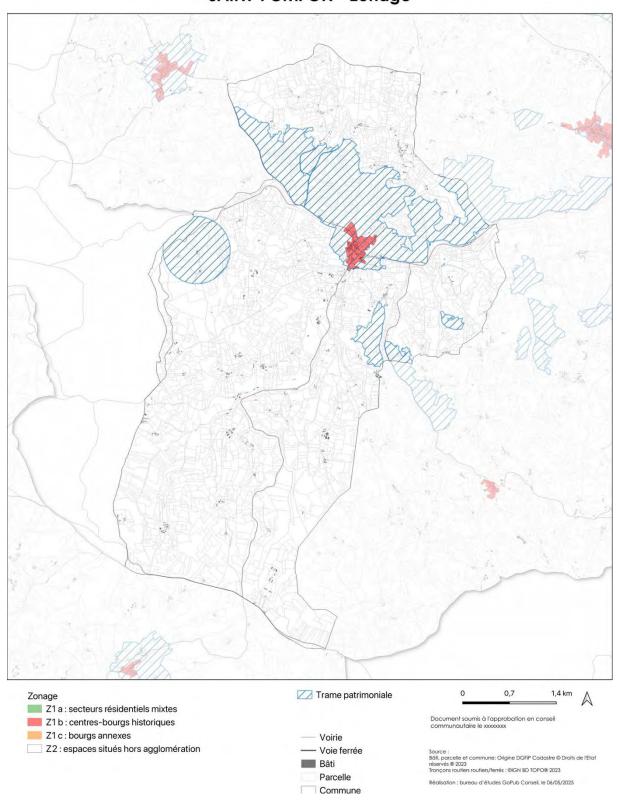


Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord SAINT MARTIAL DE NABIRAT - Zonage

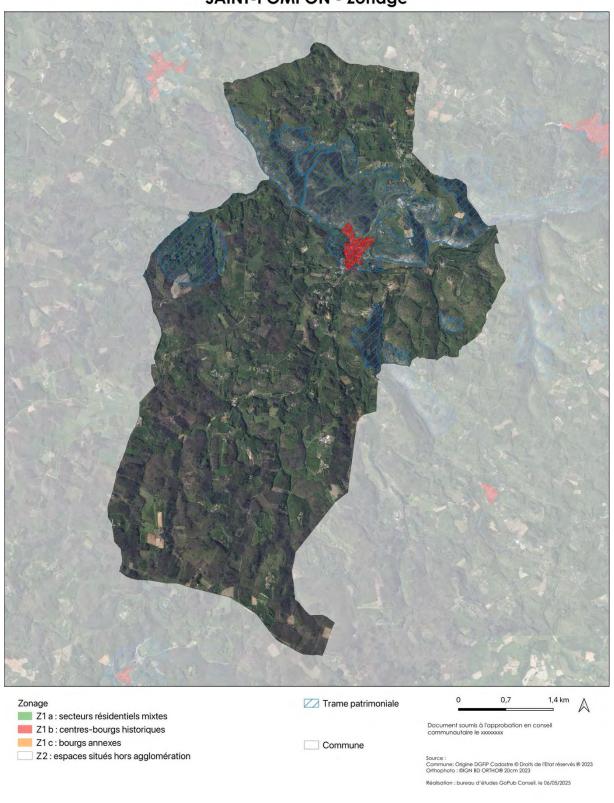


Saint-Pompont

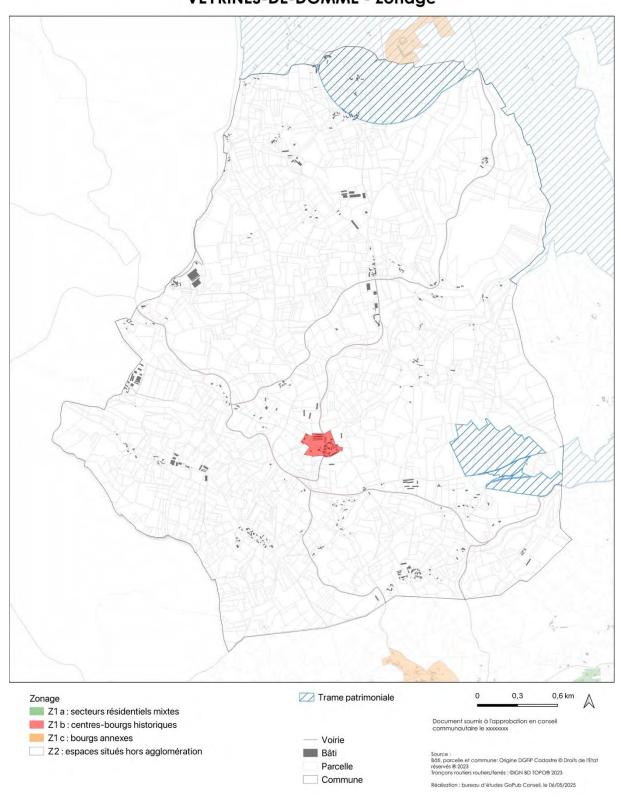
Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord SAINT-POMPON - Zonage



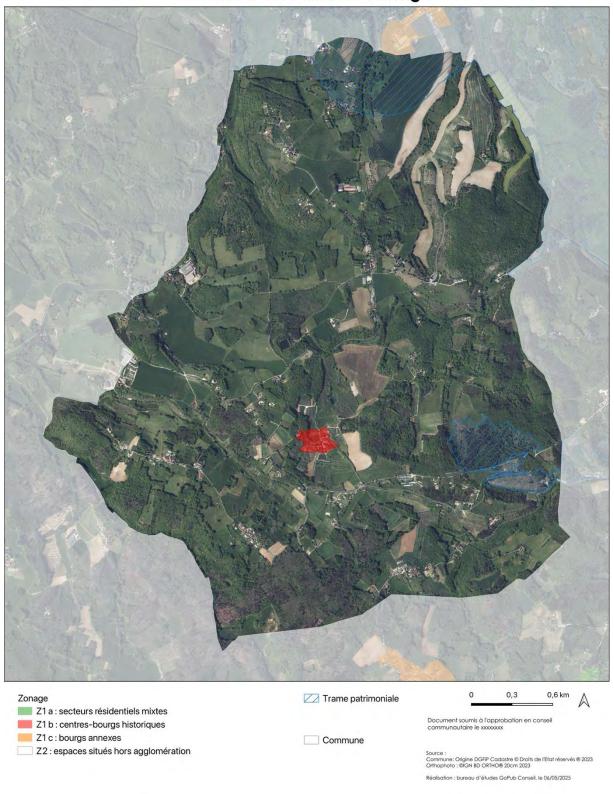
Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord SAINT-POMPON - Zonage



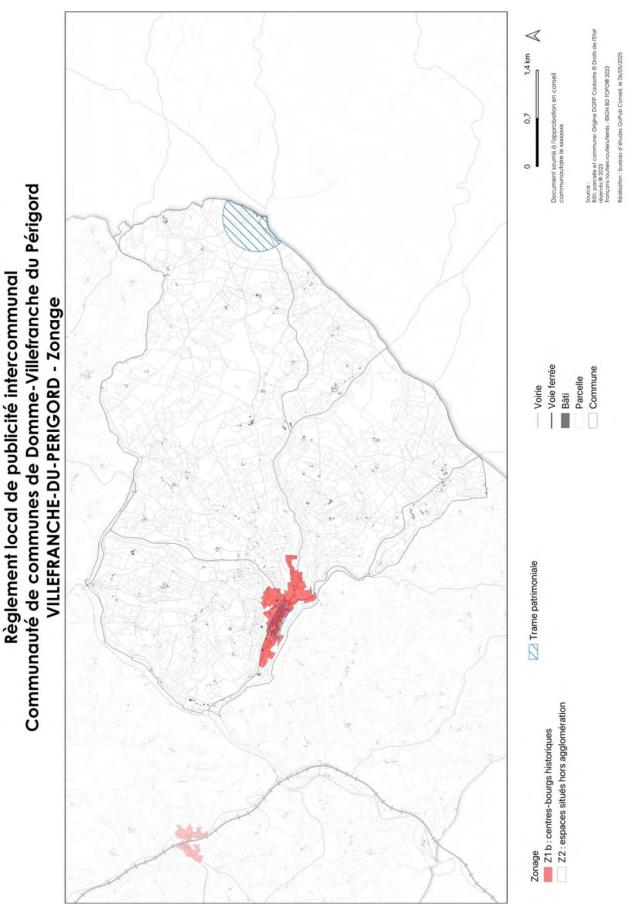
Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord VEYRINES-DE-DOMME - Zonage



Règlement local de publicité intercommunal Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord VEYRINES-DE-DOMME - Zonage



Villefranche-du-Périgord



AR Prefecture

024-200041440-20250603-2025_34A-DE Reçu le 05/06/2025 Publié le 05/06/2025

1 1,4 km 0,7 Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD - Zonage Commune Trame patrimoniale Z1 b : centres-bourgs historiques
Z2 : espaces situés hors agglomération Zonage

Règlement local de publicité intercommunal